



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 32
1^{er} trimestre 2014

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

PAGE

	16 janvier 2014	
01-	Délégation de signature à Monsieur Dominique BERTIN, Directeur Général des Services - remplace l'arrêté n° 1 du 4 janvier 2011 et l'arrêté n° 7 du 17 septembre 2013.....	1
02-	Délégation de signature à Monsieur Benoît CHAPON, Directeur de la Conduite des Projets- Remplace l'arrêté N° 2013-10.....	5
03-	Délégation de signature à Monsieur Gilles TOUROLLE, Directeur des Services à la Population - Remplace l'arrêté N° 2013-8	7
04-	Délégation de signature à Monsieur Patrick SENE, Directeur de l'Innovation et du Territoire - Remplace l'arrêté N° 2013-9.....	9
05-	Délégation de signature à Monsieur Pascal MOZON, Directeur du Développement des Compétences et de l'Organisation, - Remplace l'arrêté N° 2013-11	12
06-	Délégation de signature à Madame Mireille DUBREUIL, Responsable de l'Institut communautaire d'Education Permanente (IMEP) à la Direction de l'Innovation et du Territoire - Remplace l'arrêté N° 2013-15.....	14
07-	Délégation de signature à Madame Corinne PAQUET-MAQUAIRE, Responsable du Service Juridique - Remplace l'arrêté N° 2013-13.....	16
	05 février 2014	
08-	Dématérialisation des marchés publics - Délivrance et usage d'un certificat électronique pour l'ouverture des plis dématérialisés.....	18
09-	Commission d'Appels d'Offres - Concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents - Participation des membres du service technique compétent - Invitation comptable public et représentant DDCSPP.....	20

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

	2 janvier 2014	
01-	Convention d'accompagnement au recrutement du Directeur de l'Eau de Bourges Plus.....	22
02-	Contrat de service avec EDF.....	24
03-	Convention d'occupation précaire de parcelles à conclure à titre gratuit avec Monsieur Benoît VERNET, portant sur une partie des parcelles ZS 23 et ZS 24 sises Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES.....	26

04-	Convention d'occupation précaire de parcelles à conclure à titre gratuit avec Monsieur Didier MORIN, portant sur une partie des parcelles ZS 22 ZS 25 (Le Grand Moutet), ZS 53, ZS 54 et ZS 58 (Le Vallon) à BOURGES.....	28
05-	Bail professionnel Centre d'affaires Site Lahitolle SOLEN.....	30
06-	Convention d'occupation précaire à conclure à titre gratuit avec l'Etat (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche- Académie Orléans-Tours) portant sur une partie des parcelles CE 48 CE 51 CE 92 et CE 90 sises Boulevard Lahitolle à BOURGES	32
07-	Convention d'occupation précaire à conclure à titre gratuit avec le groupe mutuelles Orphéopolis portant sur une partie de la parcelle CE 83 sise Rue E.H. Amagat à BOURGES	34
08-	Avenant n°1 au bail civil portant sur l'ensemble immobilier sis Bd de l'avenir à BOURGES à conclure avec la SCI de l'avenir	36
09-	Echangeur A71 - cheminement piétonnier - mission de maîtrise d'œuvre VRD.....	38
	13 janvier 2014	
10-	Bail professionnel d'un local situé dans le Centre Commercial et tertiaire CHANCELLERIE à conclure avec la Société MULTIS - Madame Nathalie DUBREU.....	40
11-	Bail Commercial d'un local situé dans le Pôle Commercial et Tertiaire de la CHANCELLERIE à conclure avec le TABAC PRESSE LOTO - Monsieur Singh ONKAR.....	42
12-	Contentieux Bourges Plus/SARL DISPATEM - Décision d'ester en justice- Cour d'Appel de Bourges.....	44
13-	Contentieux BOURGES PLUS / Madame Florence GRIMANDI-RONDEAU - Décision d'ester en justice - Juge de Proximité.....	46
	20 janvier 2014	
14-	Bail professionnel d'un local situé dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère Parc Comitec à BOURGES à conclure avec La Société A3 COORDINATION ET DIAGS Monsieur Marc THEVENIN	48
15-	Convention précaire d'entretien et d'occupation de parcelle à conclure à titre gratuit avec Monsieur Franck DESVEAUX, gérant de la EARL de la Fosse Berthaud, portant sur une partie de la parcelle ZS 5 (Le Grand Moutet) à BOURGES	50
16-	Bail dérogatoire Site Lahitolle SOLEN ANGELS.....	52
17-	Lahitolle - Rendez-vous de la Technopole 21 janvier 2014 - convention INSA...	54
18-	Marché n°13/S/0067 Accompagnement du système de management développement durable -lot n°1 accompagnement Qualité Sécurité Environnement - Déclaration sans suite.....	56
19-	Marché n°13/S/0068 Accompagnement du système de management développement durable - lot n°2 accompagnement SA 8 000 - Déclaration sans suite.....	58

	29 janvier 2014	
20-	Marché n°13/S/0066 - Société MULTIS - Nettoyage écologique des différents sites de Bourges Plus.....	60
	3 février 2014	
21-	Enquête sur le stationnement à la gare SNCF de Bourges.....	62
22-	Marché n°13/S/0071 - Société GM Consultants - Audit stratégique de développement de l'institut communautaire d'éducation permanente.....	64
	5 février 2014	
23-	Convention d'Assistance contentieuse entre Bourges Plus et la SCP CASADEI JUNG.....	66
	25 février 2014	
24-	Bail professionnel d'un local situé dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère Parc Comitec à BOURGES à conclure avec La Société ROUTES ET V.R.D. CONCEPT.....	68
25-	Bail avec ALARME DIFFUSION CENTRE (ADC) - Centre d'Affaires Site Lahitolle.....	70
26-	Marché n°13/S/0069 - Société VERTICAL- Réhabilitation des réservoirs le Colombier à Marmagne et le Goulevents à Bourges.....	72
	3 mars 2014	
27-	Service Assainissement - Entretien détecteurs de gaz EX/02/H2S - Reconduction du contrat d'entretien avec la Société ADS	74
28-	Service de l'Eau - Entretien détecteurs de gaz EX/02/H2S - Reconduction du contrat d'entretien avec la Société ADS.....	76
29-	Société COULISSES - Conseil Communautaire du 16 avril 2014 - Location du Palais d'Auron – Contrat.....	78
	21 mars 2014	
30-	Décision d'ester en justice - Référé précontractuel - Société ETANDEX.....	80
31-	Contrat de maintenance assistance du logiciel Regards avec la société Ressources Consultants Finances.....	82
32-	Société COULISSES - Conseil Communautaire du 29 avril 2014 - Location du Palais d'Auron – Contrat.....	84
33-	Convention d'occupation précaire et temporaire et autorisation de passage du public à conclure à titre gratuit avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété Centre d'affaires portant sur une partie de la parcelle CE 174 sise Rue Maurice Roy à BOURGES	86
	24 mars 2014	
34-	Marché n°13/S/0072 - Société POLYNOME - Accompagnement de Bourges Technopole dans l'organisation du forum Envirorisk® 2014.....	88
35-	Marché en procédure adaptée (MAPA) avec la société DACTYL COPIE - Travaux de reproduction de dossiers du conseil communautaire - Acceptation de l'offre.....	90
36-	Contrat de service Dialège Internet avec Electricité de France (EDF).....	92
37-	Logiciel SC Form Gallia - Contrat de maintenance avec la société SOFT CONCEPT.....	94

38-	Bail précaire dérogatoire inférieur à 2 ans - Centre d'Affaires Site Lahitolle pépinière - ENJOY YOUR BUSINESS - M. Emmanuel DERRIEN.....	96
24 mars 2014		
39-	Convention d'occupation précaire et temporaire et autorisation de passage du public à conclure à titre gratuit avec l'AIPST portant sur une partie de la parcelle CE 175 sise Rue Maurice Roy et Boulevard Lahitolle à BOURGES.....	98
40-	Bail professionnel Centre d'Affaires site Lahitolle - CGPME du Cher - M. Emmanuel DERRIEN.....	100
41-	Contentieux BOURGES PLUS / Monsieur Guy LEBRAS - Décision d'ester en justice.....	102
42-	Contentieux BOURGES PLUS / Madame Réjane JULLEROT - Décision d'ester en justice.....	104

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

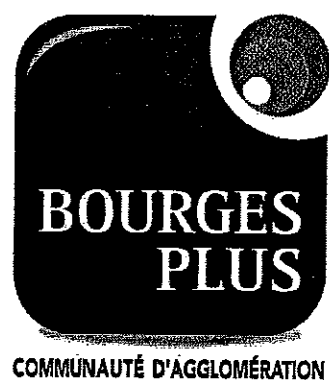
Séance du 20 janvier 2014

01-	Avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'entreprise PATES FABRE.....	107
02-	Avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'entreprise VIA LOGISTIQUE	109
03-	Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'antenne de Bourges de l'UFR Collégium d'ITP Droit, Economie, Gestion de l'Université d'Orléans pour la célébration du vingtième anniversaire de l'antenne.....	111
04-	Marché n°11/S/0019 - Contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour les bâtiments propriété de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°3 contrôles des équipements mécaniques - Société APAVE - Avenant n°1.....	113
05-	Convention de mise à disposition d'une partie des services de la communauté d'agglomération de Bourges au profit du SIRDAB.....	115
06-	Convention de mise à disposition d'une partie des services de la communauté d'agglomération de Bourges au profit d'AggloBus.....	116
07-	Marché n°12/S/0017 - Travaux hydrauliques, électromécaniques, automatismes et génie civil, d'étanchéité dans la bache d'eau potable de la station de pompage d'Herry - Groupement MSE et MARTEAU - Avenant n°1..	117
08-	Marchés 12/S/0002, 12/S/0003, 12/S/0004, 12/S/0005, 12/S/0007, 12/S/0009, 12/S/0010, 12/S/0012, 12/S/0013, 12/S/0014 - Construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau, zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins - Avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 13.....	119

Séance du 17 février 2014

01-	<i>FEDER AXE 3 - 2007/2013 - Aménagement du technopôle Lahitolle, Plan de financement de la tranche relative aux acquisitions foncières et travaux connexes - Modification de la délibération n° 1.....</i>	122
02-	<i>Compromis de vente et cession pour une partie des parcelles ZS 5, ZS 24, ZS 25, ZS 53 et ZS 58 sises Lieudits « le Grand-Moutet » et « Le Vallon », Parc du Moutet à Bourges - Projet du groupe GOODMAN.....</i>	125
03-	<i>Marché n°11/0079 TECHNOPOLE LAHITOLLE à Bourges - Maîtrise d'oeuvre "infrastructure" création des VRD et des espaces verts, élaboration et suivi des dossiers de ZAC - Groupement EGIS / TGT / Atelier Villes et Paysages - Avenant n°2.....</i>	128
04-	<i>Marché n°12/S/0032 - Sociétés PARME AVOCATS et GROUPE ISIS - Etudes préalables à l'aménagement du parc d'activités du Moutet à Bourges - Avenant n°1.....</i>	131
05-	<i>Marchés 13/S/0033, 13/S/0034, 13/S/0035, 13/S/0037, 13/S/0038, 13/S/0039 "PRADO" Travaux d'aménagement de bureaux boulevard de l'Avenir à Bourges - Avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 5, 6, 7.....</i>	135
06-	<i>Convention d'occupation temporaire du domaine public- Installation et exploitation d'écrans sur la passerelle de la Gare de BOURGES qui survole les parcelles cadastrées HS 278, HS 280, HS 283, HS 286 et HS 292 sises Lieudit « Avenue des Près le Roi » et HT 441, HT 438 sises Lieudit « La Gare » à BOURGES.....</i>	137
07-	<i>Développement de l'enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement à l'Association pour la Promotion des relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands.....</i>	139
08-	<i>Marché n°13/S/0016 Mission d'interventions, de prestations courantes et de nettoyage des bâtiments locatifs de Bourges Plus - lot n°2 nettoyage écologique et entretien courant des bâtiments Lahitolle, Comitec et Chancellerie - Avenant n°2.....</i>	141
09-	<i>Marché n°12/0033 - CTSP Centre - Collecte et traitement des déchets des déchèteries de Bourges Plus - Lot n°1 collecte et traitement du tout venant pour toutes les déchèteries et transfert des déchets verts des déchèteries des Quatre Vents et des Danjons - Avenant n°1.....</i>	143
10-	<i>Adhésion de Bourges Plus au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures (période 2015-2018).....</i>	145
11-	<i>Servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées grevant les parcelles EH 637 et EH 639 sises Boulevard Santos DUMONT et Allée GUILLAUMET à BOURGES- Inscription dans l'acte de vente de la parcelle EH 648 sise Allée Henri GUILLAUMET à BOURGES par la Société Abscisse Ingénierie et Bâtiment à la Commune de BOURGES.....</i>	148
12-	<i>Lancement des procédures de passation des marchés publics afférents à l'approbation de la création de la ZAC du Moutet.....</i>	150

**Les documents annexés aux actes sont consultables au siège de la
Communauté d'Agglomération de Bourges
(Service Secrétariat des Assemblées).**



ARRÊTÉS

DU

PRÉSIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 01

*Domaine : Délégation de signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à
Monsieur Dominique BERTIN,
Directeur Général des Services - remplace
l'arrêté n° 1 du 4 janvier 2011 et l'arrêté n° 7 du
17 septembre 2013**

ARRETE DU 16 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services ;

CONSIDERANT que M. Dominique BERTIN, en qualité de Directeur Général des Services, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2013-07 du 17 septembre 2013 est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique BERTIN**, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

Administration générale

- l'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesure d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et dont la diffusion s'avèreraient nécessaire pour la bonne marche des services ;
- les courriers réservés à destination des Maires des communes membres ;
- la certification du caractère exécutoire des délibérations et des arrêtés communautaires, délivrance des ampliations, apposition du paraphe sur les feuillets des registres et expéditions des registres de ces actes ;
- la certification du caractère exécutoire des actes du Président pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions), délivrance des ampliations, apposition du paraphe sur les feuillets des registres et expédition des registres de ces actes ;
- les notifications des délibérations, arrêtés et décisions, les accusés de réception des notifications des délibérations des collectivités territoriales et de l'Etat.

Finances

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits ;
- les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande/engagements de crédits tout montant ;
- les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses et notamment les certificats de paiement et bordereaux de mandats ;
- les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes et notamment les bordereaux de titres ;
- les attestations, certificats administratifs ou de prise en charge financière, certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- tous les documents relatifs à l'attestation de certification de service fait ;
- toutes les opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrage d'index relatifs à ces lignes de trésorerie ;
- les courriers de transmission de pièces justificatives à l'appui des demandes de subventions.

Ressources Humaines

- les actes concernant le déroulement de carrière des agents en matière de mutation, détachement, disponibilité, congé parental, maladie, demi-traitement, accidents du travail, congés longue maladie, reclassement, congés maternité, paternité, congé pathologique, temps partiel ;
- les contrats de recrutement d'une durée inférieure ou égale à 3 mois ;
- toutes pièces produites à l'appui des traitements et indemnités, tous certificats ou attestations relatifs au personnel et aux élus communautaires ;
- la notation et l'évaluation des agents y compris les Directeurs et Chefs de services, à l'exception des emplois fonctionnels de direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes en matière de gestion du personnel (arrêtés) ;
- tous courriers, à l'exception de ceux nécessitant une formalité réglementaire, notamment les convocations aux entretiens de recrutement, les réponses négatives aux demandes d'emploi ou aux demandes de stage, l'affiliation des agents à la CNRACL et les déclarations d'emploi à la Sécurité Sociale ;
- les attestations d'activité salariée, certificats de travail, certificats d'emploi, garantie de maintien de salaire, attestations ASSEDIC, relevés de salaires pour arrêts maladie, maternité ou immatriculation, certificats de prestations sociales ;
- les conventions de stages et leurs avenants ;
- les titres d'habilitation, les autorisations de conduite ;
- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions, état des frais de déplacement et justificatifs comptables.

Marchés Publics – Juridique

- toutes les pièces ainsi que les courriers relevant de la gestion courante en matière de marchés publics et notamment les lettres de consultation, de convocation, signatures de registre, lettres de rejet, lettres d'envoi pour mise au point, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de transmission pour dépôt en préfecture, lettres d'information de notification de marché, lettres de transmission des avenants, lettres de transmission des échanges dans le cadre d'un acte de sous-traitance, lettres de recensement, lettres de précisions sur rejet des offres ;
- les ordres de service (démarrage/suspension/fin), les bons de commande marchés publics, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission ;
- les actes d'engagement, devis, lettres de commandes des Marchés à Procédure Adaptée dans la limite d'un montant de 30 000 € HT ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats dans le cadre de la gestion des sinistres ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de foncier et notamment ceux destinés aux notaires aux géomètres, à France Domaine et aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents, les documents d'arpentage.

Moyens Généraux

- les registres d'affichage des actes à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération ;
- les procès-verbaux de réception du matériel à la livraison ;
- le déclenchement des interventions d'entretien, de réparation et de commande en matière de gestion du parc automobile.

SIT/SIG

- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de systèmes d'information et de télécommunication et de système d'information géographique.

Développement Economique

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi ;
- tous les courriers à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires.

Développement Territorial

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification ;
- tous les courriers à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;
- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire.

Développement de l'Enseignement Supérieur

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'enseignement supérieur ;
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

IMEP

- tous les courriers relevant de la gestion courante relatifs à l'organisation pédagogique de l'IMEP notamment les devis de formation, les courriers et attestations diverses liées aux actions de formation, conventions de formation, attestations de formation, convocations aux examens, réponses à des offres d'emploi de formateurs, lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire, documents de communication.
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

Technopole Lahitolle

- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'innovation et de recherche et notamment les lettres de réponse négative pour la location des locaux du Centre d'Affaires situés sur le Technopole Lahitolle.

Archéologie préventive

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques, les courriers de transmissions de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions.

Eau

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public de l'eau, le paiement des factures, le remplacement des compteurs, les interventions sur compteurs, clapets anti retours, regards, les remises en état de réseau, les fournitures de devis et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

Assainissement Collectif- Non collectif- Incendie et Secours

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif, incendie et secours, les décomptes provisoires de participation pour raccordement à l'égout, le raccordement des propriétés riveraines, les réponses aux demandes de renseignement des notaires et propriétaires, les comptes rendus de visites et de diagnostics, les courriers d'assujettissement à la surtaxe et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception des travaux.

Environnement

- tous les courriers relevant de la gestion courante notamment ceux adressés aux usagers en matière de collecte des déchets, les informations préalables d'acceptation des déchets, les réponses aux requêtes des administrés.

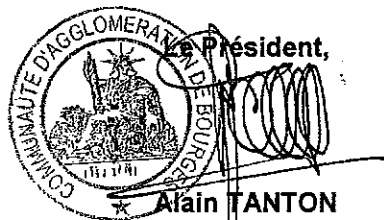
Bâtiments communautaires-Voiries et Parcs de stationnement d'intérêt communautaire – Conduite d'opérations

- tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la transmission de devis, de renseignements divers ainsi que les courriers relatifs aux assurances suite à des accidents sur la voie publique et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

ARTICLE 3 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JAN. 2014

16 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

Notifié à : H. BEATIN
Le : 20 janvier 2014.

A large, stylized handwritten signature, likely belonging to the Treasurer Principal mentioned in the text below.

- TRÉSORIER PRINCIPAL, le 7/02/2014

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 01 du 16/01/2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° **02**

*Domaine : Délégation de
signature - Personnels
administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à Monsieur
Benoît CHAPON, Directeur de la
Conduite des Projets - Remplace
l'arrêté n° 10 du 17 septembre 2013**

ARRETE DU 16 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Benoît CHAPON, en qualité de Directeur de la Conduite des Projets, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 10 du 17 septembre 2013 est remplacé le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Benoît CHAPON**, Directeur de la Conduite des Projets de Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

Finances

- les bons de commandes/engagements de crédits tout montants sur les enveloppes budgétaires allouées à la Direction de la Conduite des Projets.

Ressources Humaines

- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions des personnels rattachés à la Direction de la Conduite des Projets.

Marchés Publics

- les actes d'engagement, devis, lettres de commandes des Marchés à Procédure Adaptée relatifs à la Direction de la Conduite des Projets, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT;
- les ordres de service (démarrage/suspension/fin), les bons de commande marchés publics, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs aux marchés de la Direction de la Conduite des Projets.

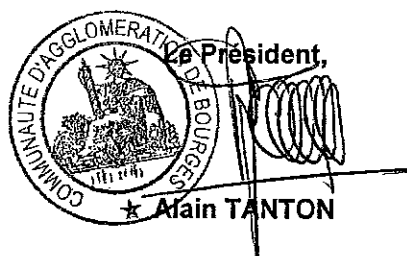
Bâtiments communautaires-Voiries et Parcs de stationnement d'intérêt communautaire-Conduite d'opérations

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment la transmission de devis, de renseignements divers ainsi que les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

ARTICLE 3 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié à : M. CHAPON

Le : 03 - 01 - 2014

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Trésorier Principal mentioned in the text below.

- TRÉSORIER PRINCIPAL

07/02/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JAN. 2014

16 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Evelyne WATTECAMPS mentioned in the text above.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 03

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à
Monsieur Gilles TOUROLLE, Directeur
des Services à la Population -
Remplace l'arrêté n° 8 du
17 septembre 2013**

ARRETE DU 16 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Gilles TOUROLLE, en qualité de Directeur des Services à la Population, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 8 du 17 septembre 2013 est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles TOUROLLE**, Directeur des Services à la Population de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

Finances

- les bons de commandes/engagements de crédits tout montants sur les enveloppes budgétaires allouées à la Direction des Services à la Population.

Ressources Humaines

- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions des personnels rattachés à la Direction des Services à la Population.

Marchés Publics

- les actes d'engagement, devis, lettres de commandes des Marchés à Procédure Adaptée relatifs à la Direction des Services à la Population, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT ;

- les ordres de service (démarrage/suspension/fin), les bons de commande marchés publics, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs aux marchés de la Direction des Services à la Population.

Eau

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public de l'eau, le paiement des factures, le remplacement des compteurs, les interventions sur compteurs, clapets anti retours, regards, les remises en état de réseau, les fournitures de devis et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception de travaux.

Assainissement Collectif- Non collectif- Incendie et Secours

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment tout courrier concernant le règlement du service public d'assainissement collectif, non collectif, incendie et secours, les décomptes provisoires de participation pour raccordement à l'égout, le raccordement des propriétés riveraines, les réponses aux demandes de renseignement des notaires et propriétaires, les comptes rendus de visites et de diagnostics, les courriers d'assujettissement à la surtaxe et les lettres de transmission de documents, de convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès verbal de réception des travaux.

Environnement

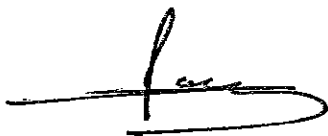
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante notamment ceux adressés aux usagers en matière de collecte des déchets, les informations préalables d'acceptation des déchets, les réponses aux requêtes des administrés.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TOUROLLE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **M. Guy LE BRAS**, Directeur Adjoint des Services à la Population.

ARTICLE 4 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat et dès la notification du présent arrêté aux agents concernés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



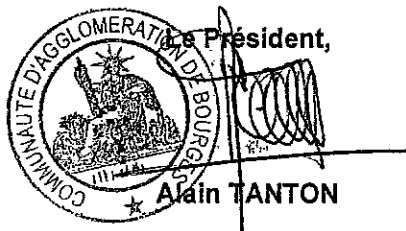
Notifié à : M. TOUROLLE

Le : 23 janvier 2014

- M. LE BRAS

Le : 23 janvier 2014.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 03 du 16/01/2014



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JAN. 2014

16 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

- TRÉSORIER PRINCIPAL, 12 7/02/2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 04

Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2

*Délégation de signature à
Monsieur Patrick SENE, Directeur de
l'Innovation et du Territoire - Remplace
l'arrêté n° 9 du 17 septembre 2013*

ARRETE DU 16 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Patrick SENE, en qualité de Directeur de l'Innovation et du Territoire, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2013-9 du 17 septembre 2013 est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick SENE**, Directeur de l'Innovation et du Territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

Finances

- les bons de commandes/engagements de crédits tout montants sur les enveloppes budgétaires allouées à la Direction de l'Innovation et du Territoire.

Ressources Humaines

- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions des personnels rattachés à la Direction de l'Innovation et du Territoire.

Marchés Publics

- les actes d'engagement, devis, lettres de commandes des Marchés à Procédure Adaptée relatifs à la Direction de l'Innovation et du Territoire, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT;

- les ordres de service (démarrage/suspension/fin), les bons de commande marchés publics, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs aux marchés de la Direction de l'Innovation et du Territoire.

Développement Economique

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi ;
- tous les courriers n'emportant pas décision à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires.

Développement Territorial

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification ;
- tous les courriers n'emportant pas décision à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires ;
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire.

Développement de l'Enseignement Supérieur

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'enseignement supérieur ;
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.

IMEP

- tous les courriers relevant de la gestion courante relatifs à l'organisation pédagogique de l'IMEP notamment les devis de formation, les courriers et attestations diverses liées aux actions de formation, conventions de formation, attestations de formation, convocations aux examens, réponses à des offres d'emploi de formateurs, lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire, documents de communication.
- tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures) à l'appui des dossiers de subventions.

Technopole Lahitolle

- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'innovation et de recherche ;
- les lettres de réponse négative pour la location des locaux du Centre d'Affaires.

Archéologie préventive

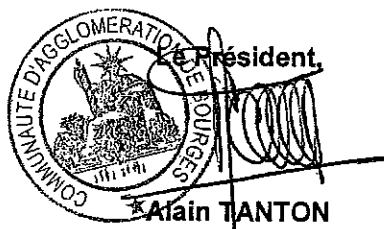
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante et notamment les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques, les courriers de transmissions de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENEÉ, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **M. Pierre-Yves DARTIGUE**, Responsable du Service Développement Territorial rattaché à la Direction de l'Innovation et du Territoire.

ARTICLE 4 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat et dès la notification du présent arrêté aux agents concernés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié à : M. SENEÉ

Le : 23 janvier 2014

Notifié à : M. DARTIGUE

Le : 23 janvier 2014.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JAN. 2014

16 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Evelyne Wattecamps, is written over the printed name.

- TRÉSORIER PRINCIPAL

07/02/2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 05

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

**Délégation de signature à
Monsieur Pascal MOZON, Directeur
du Développement des
Compétences et de l'Organisation -
Remplace l'arrêté n° 11
du 17 septembre 2013**

ARRETE DU 16 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que M. Pascal MOZON, en qualité de Directeur du Développement des Compétences et de l'Organisation et de Directeur Adjoint des Ressources, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 11 du 17 septembre 2013 est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Pascal MOZON**, Directeur Adjoint des Ressources de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

Administration Générale

- la certification du caractère exécutoire des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des ampliations, l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres et l'expédition des registres de ces actes ;
- la certification du caractère exécutoire des actes du Président pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions), la délivrance des ampliations, l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres et l'expédition des registres de ces actes ;
- les notifications des délibérations, arrêtés et décisions, les accusés de réception des notifications des délibérations des collectivités territoriales et de l'Etat.

Finances

- les bons de commandes/engagements de crédits tout montants sur les enveloppes budgétaires allouées à la Direction des Ressources ;
- les courriers de transmission de pièces justificatives à l'appui de demandes de subventions.

Marchés Publics

- les actes d'engagement, devis, lettres de commandes des Marchés à Procédure Adaptée relatifs à la Direction des Ressources, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT ;
- les ordres de service (démarrage/suspension/fin), les bons de commande marchés publics, les décomptes généraux définitifs, les procès-verbaux de réception ou d'admission relatifs aux marchés de la Direction des Ressources ;

Moyens Généraux

- les registres d'affichage des actes à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération ;
- les procès-verbaux de réception du matériel à la livraison ;
- le déclenchement des interventions d'entretien, de réparation et de commande en matière de gestion du parc automobile.

SIT/SIG

- tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de SIT (systèmes d'information et de télécommunication) et de SIG (système d'information géographique).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Pascal MOZON**, Directeur du Développement des Compétences et de l'Organisation de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

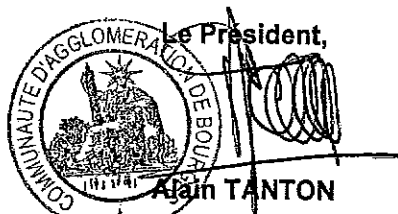
Ressources Humaines

- les états des frais de déplacement et justificatifs comptables ;
- la certification du caractère exécutoire des actes en matière de gestion du personnel (arrêtés) ;
- tous les courriers, à l'exception de ceux nécessitant une formalité réglementaire, et notamment les convocations aux entretiens de recrutement, les réponses négatives aux demandes d'emploi ou aux demandes de stage, l'affiliation des agents à la CNRACL et les déclarations d'emploi à la Sécurité Sociale ;
- les attestations d'activité salariée, certificats de travail, certificats d'emploi, garantie de maintien de salaire, attestations ASSÉDIC, relevés de salaires pour arrêts maladie, maternité ou immatriculation, certificats de prestations sociales ;
- les conventions de stages et leurs avenants.
- les congés annuels, autorisations d'absence, ordres de missions des personnels rattachés à la Direction des Ressources.

ARTICLE 4 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à : M. MOZON

Le : 31 janvier 2014

- TRÉSORIER PRINCIPAL
07/02/2014

16 JAN. 2014

16 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 06

Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2

*Délégation de signature à
Madame Mireille DUBREUIL,
Responsable de l'Institut
coMmunautaire d'Education
Permanente (IMEP) à la Direction de
l'Innovation et du Territoire - Remplace
l'arrêté n° 15 du 17 septembre 2013*

ARRETE DU 16 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Mme Mireille DUBREUIL, en qualité de responsable de l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP) rattaché à la Direction de l'Innovation et du Territoire, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 15 du 17 septembre 2013 est remplacé par le présent arrêté.

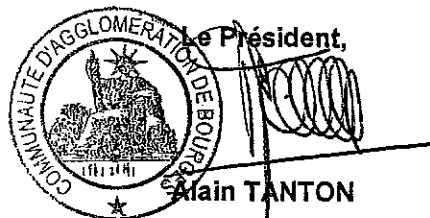
ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Mireille DUBREUIL**, responsable de l'Institut CoMmunautaire d'Education Permanente (IMEP) rattaché à la Direction de l'Innovation et du Territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

- les lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire de l'IMEP.

ARTICLE 3 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié à : Mme DUBREUIL
Le : 23 janvier 2014.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Principal Treasurer.

- TRÉSORIER PRINCIPAL

7/02/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JAN. 2014

16 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Evelyne WATTECAMPS.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 07

*Domaine : Délégation de signature -
Personnels administratifs 5.5.2*

*Délégation de signature à Madame
Corinne PAQUET-MAQUAIRE,
Responsable du Service Juridique -
Remplace l'arrêté n° 13 du
17 septembre 2013*

ARRETE DU 16 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Mme Corinne PAQUET-MAQUAIRE, en qualité de responsable du Service Juridique rattachée à la Direction des Ressources, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 13 du 17 septembre 2013 est remplacé par le présent arrêté.

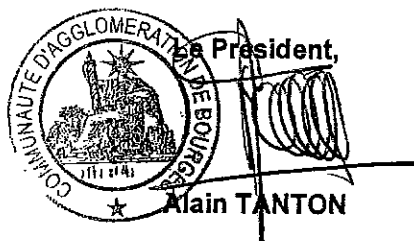
ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne PAQUET-MAQUAIRE**, responsable du Service Juridique rattachée à la Direction des Ressources de la Communauté d'Agglomération de Bourges, pour :

- toutes les pièces ainsi que les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière de marchés publics et notamment les lettres de consultation, de convocation, lettres d'envoi pour mise au point, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de transmission pour dépôt en préfecture, lettres de transmission des avenants, lettres de transmission des échanges dans le cadre d'un acte de sous-traitance, lettres de recensement ;
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats ;
- tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière de foncier et notamment ceux destinés aux notaires, aux géomètres, à France Domaine et aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents.

ARTICLE 3 : La délégation prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié à : Mme PARQUET-MARQUAIRE

Le : 31 janvier 2014.

- TRÉSORIER PRINCIPAL

7/02/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JAN. 2014

16 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 08

*Domaine : Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8*

**Arrêté du Président de la Communauté
d'Agglomération de Bourges -
Dématérialisation des marchés publics -
Délivrance et usage d'un certificat
électronique pour l'ouverture des plis
dématérialisés**

ARRETE DU 5 FEV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU notamment l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

VU l'article 56 du Code des Marchés Publics ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est désignée Madame Sophie CASSIOT, Responsable du Secteur Marchés publics de Bourges Plus à compter du 3 février 2014, afin que lui soit délivré nominativement un certificat électronique permettant l'ouverture et la lecture des plis électroniques déposés par des candidats en réponse à des marchés dématérialisés. Madame Sophie CASSIOT peut également faire usage des certificats déjà acquis par Bourges Plus pour le bon fonctionnement du secteur marchés.

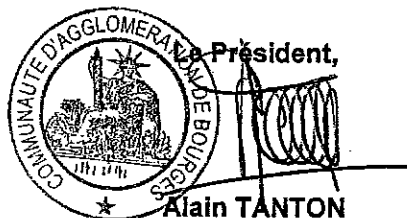
Ce certificat électronique est un outil technique nécessaire à la lecture des plis dématérialisés déposés sur la plateforme utilisée par la Collectivité (<https://www.marches-idf-centre.fr>). L'activation du certificat permet de déchiffrer les plis (codés pour garantir leur authenticité et leurs date et heure de transmission) afin que leur contenu soit soumis pour avis et analyse aux personnes habilitées (membres de la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées ou Directeurs des Services pour les procédures adaptées).

La délivrance d'un certificat à Madame Sophie CASSIOT permet au Service Juridique de gérer techniquement la récupération des plis électroniques ; leur recevabilité et leur analyse relèvent toujours des personnes habilitées précitées.

Du fait de l'obligation de confidentialité qui pèse sur Madame Sophie CASSIOT, l'usage par cette dernière du certificat électronique doit respecter le bon déroulement des consultations, conformément aux modalités du Code des Marchés publics.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Cher et notifiée à l'intéressée.



Notifié à : Mme Sophie CASSIOT

Le : 07/02/2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cassiot'.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 FEV. 2014

06 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Wattecamps'.

Notifié à :

- TRÉSORIER PRINCIPAL

13/02/2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 09

*Domaine : Personnel titulaires et
stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8*

**Arrêté du Président de la Communauté
d'Agglomération de Bourges -
Commission d'Appels d'Offres -
Concours d'agents du pouvoir
adjudicateur compétents - Participation
des membres du service technique
compétent - Invitation comptable public
et représentant DDCSPP**

ARRETE DU 5-5 FEV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU notamment l'article L. 5211-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et modifié par décrets ;

VU l'article 22 et son point V du Code des Marchés Publics ;

VU l'article 23 et ses points I, II du Code des Marchés Publics ;

VU l'arrêté n°11 en date du 30 avril 2008 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation du représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU l'arrêté n°5 en date du 4 mai 2012 du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges portant désignation de personnalités en raison de leur compétence au sein de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que des représentants techniques, des agents compétents en matière de marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

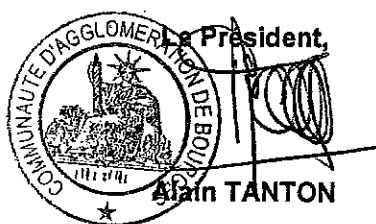
ARTICLE 1^{er} : est désignée pour participer aux réunions de Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative, dans les secteurs d'activités qui la concernent :

- Madame Sophie CASSIOT, Responsable « Marchés Publics » de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à l'article 23-I-1° du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°5 du 4 mai 2012 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Cher et notifiée à l'intéressée.



Notifié à : Mme Sophie CASSIOT

Le : 07/02/2014

- TRÉSOLIER PRINCIPAL

13/02/2014

- DDCSPT

24/02/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 FEV. 2014

06 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,

Evelyne WATTECAMPS



DÉCISIONS DU PRÉSIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 01

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Convention d'accompagnement au
recrutement du Directeur de l'Eau de
Bourges Plus**

DECISION DU 02 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges, a formulé le besoin de se faire accompagner pour rechercher un Directeur de l'Eau ;

CONSIDERANT que QUADRA Service Public, représenté par Monsieur Jean-Marie LEROY, Directeur Général Délégué propose un accompagnement à la recherche d'un Directeur de l'Eau, répondant à la demande du Directeur Général des Services ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

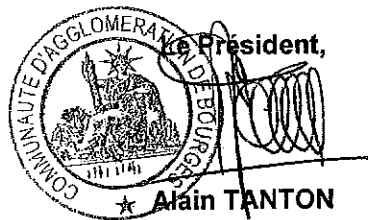
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer la convention proposée par QUADRA Service Public, 25 rue Louis le Grand 75 002 PARIS, concernant un accompagnement à la recherche d'un Directeur de l'Eau.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes (10 900 € HT) seront imputées au chapitre 011, Article 6226 du Budget Principal 2013.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *QUADRA Service Public*

Le : *07/01/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 JAN. 2014

3 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 02

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

Contrat de service avec EDF

DECISION DU 02 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,

VU la délibération n°54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation au Président,

CONSIDERANT que la société EDF propose, dans le cadre d'un contrat complémentaire aux contrats de fourniture d'électricité, une simplification du traitement des factures par un regroupement de celle-ci et des services annexes,

CONSIDERANT que cette offre permettra de disposer par ailleurs d'une vision des consommations par site de Bourges Plus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

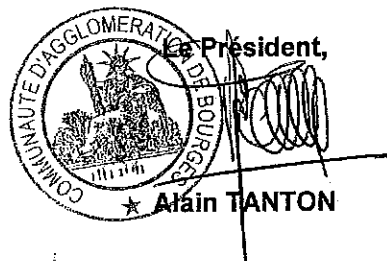
DECIDE

ARTICLE PREMIER : Un contrat de service ayant pour objet la simplification du traitement des factures est conclu avec EDF, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 36 mois, au prix de 900 € HT par an.

ARTICLE 2 : La présente dépense sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre 011 des différents budgets concernés.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : EDF

Le : 07/01/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

– 2 JAN. 2014

. 3 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 03

*Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation
3.5.3*

Objet :

**Convention d'occupation précaire de
parcelles à conclure à titre gratuit avec
Monsieur Benoît VERNET, portant sur
une partie des parcelles ZS 23 et ZS 24
sises Lieudit « Le Grand-Moutet » à
BOURGES**

DECISION DU 02 JAN. 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et l'article L 411-2 alinéa 1^{er} quatrième tiret 3° du Code rural et de la pêche maritime.

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a acquis les parcelles ZS 23, ZS 24 sises lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES le 30 novembre 2009 dans le cadre de la création de la ZAC du Moutet,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation précaire portant sur l'intégralité des parcelles ZS 23 et 24 a été signée les 8 et 26 mars 2013.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'une part de libérer du foncier pour pouvoir lancer très prochainement les opérations d'aménagement de la ZAC et d'autre part, de tenir compte des emprises parcellaires restant à exploiter, dans l'attente de leur changement de destination.

CONSIDERANT que seule une partie des parcelles ZS 23, ZS 24 représentée sous teinte rose sur le plan joint en annexe 1 doit être exploitée conformément à l'article L 411-2 alinéa 1^{er} quatrième tiret 3° du Code rural et de la pêche maritime.

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire de parcelles portant une partie des parcelles ZS 23 et ZS 24 sises Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES à conclure à titre gratuit avec Monsieur Benoît VERNET,

CONSIDERANT l'acceptation téléphonique de Monsieur Benoît VERNET sur cette nouvelle convention d'occupation précaire à titre gratuit,

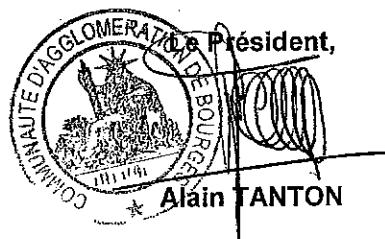
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Monsieur Benoit VERNET, à titre gratuit, la convention d'occupation précaire de parcelles portant sur une partie des parcelles ZS 23, ZS 24 sises Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2015,

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : M. Benoit VERNET

Le : 17/01/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

— 2 JAN. 2014

. 3 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 04

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation
3.5.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire de
parcelles à conclure à titre gratuit avec
Monsieur Didier MORIN, portant sur une
partie des parcelles ZS 22 ZS 25 (Le Grand
Moutet), ZS 53, ZS 54 et ZS 58 (Le Vallon) à
BOURGES**

DECISION DU 02 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et l'article L 411-2 alinéa 1^{er} quatrième tiret 3^o du Code rural et de la pêche maritime.

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la création de la ZAC du Moutet, la Communauté d'Agglomération a acquis les parcelles ZS 53, ZS 54 et ZS 58 sises Lieudit « Le Vallon » à BOURGES le 8 février 2006, et les parcelles ZS 22 et ZS 25 sises Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES le 4 novembre 2008,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation précaire portant sur l'intégralité des parcelles ZS 25, ZS 53, ZS 54 et ZS 58 a été signée le 26 mars 2013,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'une part, de libérer du foncier pour pouvoir lancer très prochainement les opérations d'aménagement de la ZAC et d'autre part, de tenir compte des emprises foncières à exploiter, dans l'attente de leur changement de destination.

CONSIDERANT que seule une partie des parcelles ZS 22, ZS 25, ZS 53, ZS 54 et ZS 58 sous teinte rose sur le plan joint en annexe 1 doivent être exploitées conformément à l'article L 411-2 alinéa 1^{er} quatrième tiret 3^o du Code rural et de la pêche maritime.

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire de parcelles portant sur une partie des parcelles ZS 22, ZS 25 sises Lieudit « Le Grand-Moutet » et ZS 53, ZS 54, ZS 58 sises Lieudit « Le Vallon » à BOURGES à conclure à titre gratuit avec Monsieur Didier MORIN,

CONSIDERANT l'acceptation téléphonique de Monsieur Didier MORIN sur cette convention précaire d'occupation précaire à titre gratuit,

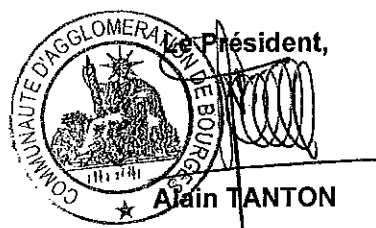
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Monsieur Didier MORIN, à titre gratuit, la convention d'occupation précaire portant sur une partie des parcelles ZS 22, ZS 25 sises Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES et ZS 53, ZS 54 et ZS 58 sises Lieudit « Le Vallon » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2015,

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *M. Didier MORIN*

Le : *23/01/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

— 2 JAN. 2014

. 3 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name of the official.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 05

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Bail professionnel Centre d'affaires
Site Lahitolle SOLEN**

DECISION DU 02 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que l'Association SOLEN a été titulaire d'un bail précaire dérogatoire, d'une durée de deux ans, au sein de la pépinière du Centre d'affaires, situé 6 rue Maurice Roy à Bourges, jusqu'au 10 octobre 2013.

CONSIDERANT que l'Association SOLEN a régulièrement décidé de conclure un nouveau bail avec BOURGES PLUS, un bail professionnel, soumis aux dispositions de l'article 57A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, pour continuer à exercer son activité de services supports pour les femmes chefs d'entreprises et dirigeantes, au sein de l'hôtel d'entreprises.

CONSIDERANT que ce bail porte sur la location du bureau n° 108, d'une surface de 20,9 m² et pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 11 octobre 2013.

CONSIDERANT que la Présidente, Madame Christine Annie CHEZE DHO a régulièrement reçu mandat pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à en signer le bail.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure le bail avec l'Association SOLEN, laquelle, lors de son Assemblée Générale, a mandaté sa Présidente, Madame Christine Annie CHEZE DHO pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à signer ledit bail, pour son activité de services supports pour les femmes chefs d'entreprises et dirigeantes. Le bureau à louer porte le n° 108 et représente une surface de 20,9 m².

ARTICLE 2 : prend acte que l'Association SOLEN exerce une activité de services supports pour les femmes chefs d'entreprises et dirigeantes.

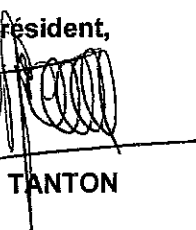
ARTICLE 3 : que le bail précaire dérogatoire est consenti pour une durée de six années entières et consécutives, à compter du 11 octobre 2013. Le montant du loyer annuel hors taxes s'élève à 2 946,90 €, sur la base de 141 € HT par m² et par an, soit un loyer mensuel de 245,58 € HT, auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé à 25,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, un forfait pour l'accès aux services communs fixé à 76,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, ainsi qu'un règlement forfaitaire mensuel pour le nettoyage hebdomadaire des locaux de 38 € HT. Le montant du loyer sera indexé annuellement sur l'indice national du coût de la construction établi par l'INSEE.

ARTICLE 4 : que le dépôt de garantie à verser par l'Association s'élève à 300,00 € HT.

ARTICLE 5 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE - Chapitres 75 et 16.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Alain TANTON

Notifié à : *ASSOCIATION SOLEN*

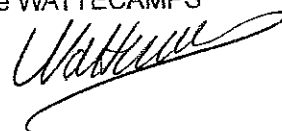
Le : *17/02/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 2 JAN. 2014

. 3 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **06**

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation 3.5.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire à conclure
à titre gratuit avec l'Etat (Ministère de
l'Enseignement supérieur et de la recherche-
Académie Orléans-Tours) portant sur une
partie des parcelles CE 48 CE 51 CE 92 et
CE 90 sises Boulevard Lahitolle à BOURGES**

DECISION DU **02 JAN. 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, la Communauté d'Agglomération de BOURGES souhaite créer des accès provisoires permettant de diriger les usagers vers les parkings sans avoir à circuler sur les voiries en chantier.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération doit occuper à titre précaire une partie des parcelles CE 48, CE 51, CE 92, et CE 90 sises Boulevard Lahitolle à BOURGES appartenant à l'Etat (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche- Académie Orléans-Tours), pour y aménager des voiries provisoires,

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire à conclure avec l'Etat jusqu'au 1^{er} juin 2015 au plus tard,

CONSIDERANT l'acceptation de l'Etat sur cette convention d'occupation précaire à titre gratuit d'une partie des parcelles CE 48, CE 51, CE 92, et CE 90 sises Boulevard Lahitolle à BOURGES,

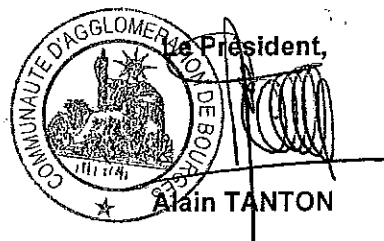
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec l'Etat, à titre gratuit, la convention d'occupation précaire concernant une partie des parcelles des parcelles CE 48, CE 51, CE 92, et CE 90 sises Boulevard Lahitolle à BOURGES jusqu'au 1^{er} juin 2015 au plus tard,

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Mme REYNIER*
Rector, Académie
d'Orléans-Tours
Le : *29/01/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

– 2 JAN. 2014

. 3 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 07

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation
3.5.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire à
conclure à titre gratuit avec le groupe
mutuelles Orphéopolis portant sur
une partie de la parcelle CE 83 sise
Rue E.H. Amagat à BOURGES**

DECISION DU 02 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, la Communauté d'Agglomération de BOURGES souhaite créer des accès provisoires permettant de diriger les usagers vers les parkings sans avoir à circuler sur les voiries en chantier.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération doit occuper à titre précaire une partie de la parcelle cadastrée Section CE n° 83 sise Rue E.H. Amagat à BOURGES appartenant au groupe de mutuelles d'assistance et de prévoyance Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale (Orphéopolis), pour y aménager des voiries provisoires,

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire à conclure avec Orphéopolis,

CONSIDERANT l'acceptation d'Orphéopolis sur cette convention d'occupation précaire à titre gratuit portant sur une partie de la parcelle cadastrée Section CE n° 83 sise Rue E.H. Amagat à BOURGES, jusqu'au 1^{er} juin 2015.

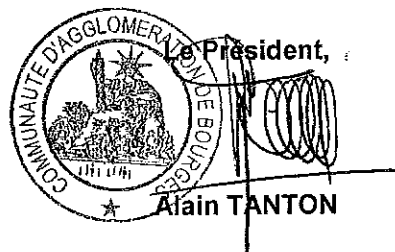
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Orphéopolis, à titre gratuit, la convention d'occupation précaire concernant une partie de la parcelle cadastrée Section CE n° 83 sise Rue E.H. Amagat à BOURGES jusqu'au 1^{er} juin 2015,

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : ORPHEOPOUS

Le : 08/04/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

= 2 JAN. 2014

. 3 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,

Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 08

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Avenant n°1 au bail civil portant sur
l'ensemble immobilier sis Bd de
l'avenir à BOURGES à conclure avec la
SCI de l'avenir**

DECISION DU 02 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

VU l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2011;

CONSIDERANT l'avis du domaine en cours,

CONSIDERANT la nécessité de reloger les services à la population en raison de l'exigüité des locaux situés 23-31 Boulevard Foch à BOURGES,

CONSIDERANT qu'un bail civil portant sur l'ensemble immobilier sis Boulevard de l'avenir a été signé les 5 et 10 janvier 2012 et a pris effet le 30 mars 2012 pour une durée de 6 ans entre la Communauté d'Agglomération de BOURGES (preneur) et la SCI de l'Avenir (bailleur),

CONSIDERANT que la reddition des charges locatives au 31 octobre 2013 pour un solde en faveur de la Communauté d'Agglomération de BOURGES de 28 836.74 Euros TTC doit être entérinée,

CONSIDERANT que le transfert de certains contrats et abonnements par le bailleur au preneur est nécessaire et que le montant de la provision pour charges doit donc être revue,

CONSIDERANT qu'un commutateur sans fil à multipoint doit être installé sur le toit de l'immeuble, les frais de mise en place et de maintenance étant à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES,

CONSIDERANT l'avenant numéro 1 au bail civil à conclure avec la SCI DE L'AVENIR actant ladite reddition des charges locatives au 31 octobre 2013 et le solde en faveur de la Communauté d'Agglomération de BOURGES de 28 836.74 Euros TTC, le transfert de certains contrats et abonnements par le bailleur au preneur au titre des charges locatives, la modification du montant de la provision pour charges locatives pour un montant annuel de 6 405 Euros ainsi que l'autorisation d'installer le commutateur sans fil à multipoint.

CONSIDERANT l'acceptation de Monsieur Aldo BARONE gérant de la SCI de l'Avenir concernant le contenu de l'Avenant numéro 1

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec la SCI de l'Avenir un avenant numéro 1 au bail civil concernant l'ensemble de locaux à usage de bureaux, entrepôt et stockage et ERP dans un immeuble sis 4 Boulevard de l'Avenir à Bourges (18000). Cet avenant acte la reddition des charges locatives au 31 octobre 2013 et le solde en faveur de la Communauté d'Agglomération de BOURGES de 28 836.74 Euros TTC, le transfert de certains contrats et abonnements par le bailleur au preneur au titre des charges locatives, la modification du montant de la provision pour charges locatives pour un montant annuel de 6405 Euros ainsi que l'autorisation d'installer le commutateur sans fil à multipoint.

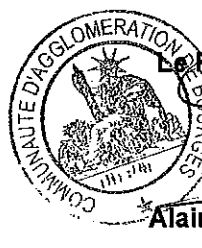
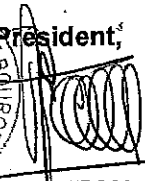
ARTICLE 2 : Le montant de la provision annuelle pour charges locatives est fixé à 6405 Euros. La Communauté d'Agglomération remboursera la quote-part de charges, prestations et taxes correspondantes.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront réparties sur le budget principal selon les conditions de l'avenant numéro 1 et imputées aux articles suivants :

- Loyer : 6132 – chapitre 011 pour le loyer.
- Charges : 614 – chapitre 011 – pour les charges.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Alain TANTON

Notifié à : *SCI de L'AVENIR*

Le : *10/01/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 2 JAN. 2014

. 3 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 08 du *02/01/2014*



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 09

Domaine : Maîtrise d'oeuvre 1.6

Objet :

**Echangeur A71 - cheminement
piétonnier - mission de maîtrise
d'oeuvre VRD**

DECISION DU 02 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

VU la nécessité de confier une mission de maîtrise d'oeuvre « VRD » dans le cadre du projet de l'aménagement d'un cheminement piétonnier autour du rond point de l'échangeur A 71 à Bourges ;

VU la consultation du 04 novembre 2013 ;

VU le rapport d'analyse des offres du 06 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que la proposition du bureau d'études BTM ETUDES en date du 15 novembre 2013 à hauteur de 6 100 euros HT, constitue la seule offre financière répondant au cahier des charges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

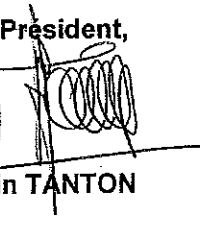
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'accepter l'offre du bureau d'études BTM ETUDES pour un montant de 6 100 euros HT soit 7 295,60 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 2314 opération 15 du budget principal

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Alain TANTON

Notifié à : **BTM ETUDES**

Le : **07/01/2014**

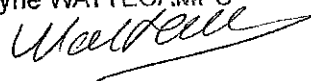
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 JAN. 2014

. 3 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,

Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 10

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Bail professionnel d'un local situé
dans le Centre Commercial et tertiaire
CHANCELLERIE à conclure avec la
Société MULTIS
Madame Nathalie DUBREU**

DECISION DU 13 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la Ville de BOURGES, la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS est le maître d'ouvrage du projet de création d'un bâtiment à vocation commerciale et tertiaire.

Les commerces et bureaux sont construits le long des rues Gustave EIFFEL, Jean Rameau et Avenue de la Libération.

Le fonctionnement est fait sous la forme de cellules indépendantes, directement desservies depuis le domaine public.

Le bâtiment est mis en service.

CONSIDERANT que Madame Nathalie DUBREU, dénommée le preneur, Présidente de la société MULTIS a manifesté son souhait de louer un bureau pour une activité de : nettoyage, hygiène, la dératisation et la désinfection, la maintenance sous toutes ses formes, l'entretien des espaces verts, des parcs et jardins, la sous Traitance Administrative, saisie informatique, secrétariat, traitement de textes, le conseil et la formation par tous moyens existants et à venir se rattachant direct ou indirect à l'objet précité. Le local est d'une superficie de 49,96 m² (au 1^{er} étage lot n° 105).

Madame Nathalie DUBREU dénommée le preneur, Présidente de la société MULTIS a accepté de signer le bail professionnel.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

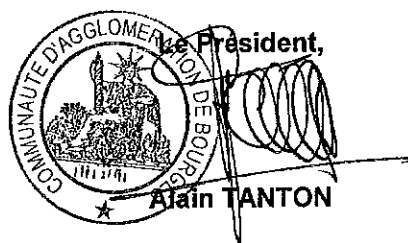
ARTICLE PREMIER : de conclure avec Madame Nathalie DUBREU dénommée le preneur, Présidente de la société MULTIS un bail professionnel pour une activité de : nettoyage, hygiène, la dératisation et la désinfection, la maintenance sous toutes ses formes, l'entretien des espaces verts, des parcs et jardins, la sous Traitance Administrative, saisie informatique, secrétariat, traitement de textes, le conseil et la formation par tous moyens existants et à venir se rattachant direct ou indirect à l'objet précité dans un local à usage tertiaire dans le Centre Commercial & tertiaire CHANCELLERIE construit le long des rues Gustave EIFFEL, Jean Rameau et Avenue de la Libération. Ce local est d'une surface de 49,96 m² (au 1^{er} étage lot n) 105) et comprend 1 place de parking.

ARTICLE 2 : Le bail professionnel est consenti pour une durée de six ans pour un loyer annuel de 4296,56 euros Hors taxes, plus TVA au taux en vigueur et des charges de 38,68 euros Hors taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière, soit un montant annuel de 1932,45 H.T. et de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyers soit 716,00 €.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au Budget Chancellerie, chapitre 75 et chapitre 16.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Société MULTIS

Le : 30/01/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 JAN. 2014

13 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 11

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Bail Commercial d'un local situé dans
le Pôle Commercial et Tertiaire de la
CHANCELLERIE à conclure avec le
TABAC PRESSE LOTO
Monsieur Singh ONKAR**

DECISION DU 13 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la Ville de BOURGES, la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS est le maître d'ouvrage du projet de création d'un bâtiment à vocation commerciale et tertiaire.

Les commerces sont construits le long des rues Gustave EIFFEL, Jean Rameau et Avenue de la Libération.

Le fonctionnement se fera sous la forme de cellules indépendantes, directement desservies depuis le domaine public.

Le bâtiment est mis en service.

CONSIDERANT que Monsieur Singh ONKAR dénommé le preneur, immatriculé en qualité de personne physique au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 330 271 537, a manifesté son souhait de louer un local pour une activité d'exploitation d'un commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé, presse, librairie, photo, jeux de hasard et produits dérivés. Le local est d'une superficie de 123,66 m². Monsieur Singh ONKAR dénommé le preneur immatriculé en qualité de personne physique au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le numéro 330 271 537 a accepté de signer le bail commercial.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Monsieur Singh ONKAR dénommé le preneur immatriculé en qualité de personne physique au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le

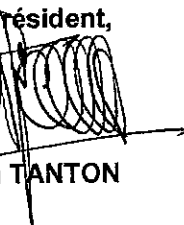
numéro 330 271 537, un bail commercial pour une activité d'exploitation d'un commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé, presse, librairie, photo, jeux de hasard et produits dérivés dans un local à usage commercial dans le futur Centre Commercial CHANCELLERIE construit le long des rues Gustave EIFFEL, Jean Rameau et Avenue de la Libération. Ce local est d'une surface de 123,66 m² et comprend 2 places de parkings.

ARTICLE 2 : Le bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans pour un loyer mensuel de 267,92 Euros Hors taxes et des charges mensuelles de 127,00 Euros Hors taxes et de verser un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au Budget Chancellerie, chapitre 75 et chapitre 16.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Président,

Alain TANTON

Notifié à : TABAC PRESSE LOTO

Le : 13/02/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 JAN. 2014

13 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 12

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

**Contentieux Bourges Plus /
SARL DISPATEM - décision d'ester en
justice- Cour d'Appel de Bourges**

DECISION DU 13 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT les contestations de la SARL DISPATEM portant notamment sur une anomalie au niveau du compteur d'eau appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bourges et sur sa demande d'exonération de facture d'eau,

CONSIDERANT la demande d'expertise judiciaire de la SARL DISPATEM afin d'apporter tous éléments de nature à permettre de se prononcer sur les responsabilités,

CONSIDERANT que le rapport d'expertise rendu a été contesté,

CONSIDERANT qu'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Bourges le 31 octobre 2013 prononce la nullité du rapport d'expertise,

CONSIDERANT que la SARL DISPATEM fait appel de ce jugement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

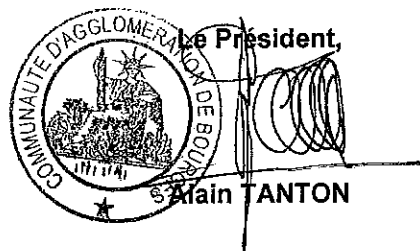
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de missionner Maître Marie Paule Chamboulive, SCP Sorel et Associés, 3 rue Émile Zola à Bourges afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges devant la Cour d'Appel de Bourges dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la SARL DISPATEM enseigne « La Foir'fouille » ainsi qu'à la SA MANLIM enseigne « Universal Jeans Shoes » ayant respectivement leurs sièges Route de la Charité à Saint Germain du Puy.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227 au chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : SCP SOREL et Associés

Le : 20/01/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 JAN. 2014

13 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 13

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

**Contentieux BOURGES PLUS / Madame
Florence GRIMANDI-RONDEAU -
Décision d'ester en justice - Juge de
Proximité**

DECISION DU 13 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT la convocation du Juge de Proximité pour l'audience du 13 janvier 2014 ;

CONSIDERANT la déclaration fournie par Madame Florence GRIMANDI-RONDEAU pour la contestation de sa facture d'eau émise par BOURGES PLUS pour la propriété sise La Sauderie à BERRY-BOUY, d'un montant de 2 439,53 € TTC ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De missionner Maître Marie-Paule CHAMBOULIVE, SCP SOREL & Associés, 3 rue Emile Zola à BOURGES, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de BOURGES devant le Juge de Proximité, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Madame Florence GRIMANDI-RONDEAU,

ARTICLE 2 :

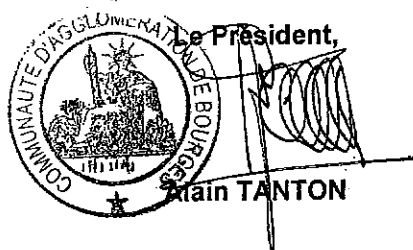
Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget eau de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de BOURGES Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : SCP SOREL ET ASSOCIÉS

Le : 20/01/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 JAN. 2014

13 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Wattecamps', is written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 14

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Bail professionnel d'un local situé dans
l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère
Parc Comitec à BOURGES à conclure avec
la Société A3 COORDINATION ET DIAGS
Monsieur Marc THEVENIN**

DECISION DU 20 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire, en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS est le maître d'ouvrage du projet de création d'un bâtiment à vocation tertiaire,
Les bureaux sont construits au 1-3 de la rue Ampère du parc Comitec.

CONSIDERANT que Monsieur Marc THEVENIN dénommé le preneur, gérant de la Société A3 COORDINATION ET DIAGS, dont le siège social est au rue Jules Ferry, Parc Comitec à BOURGES (18000) a manifesté son souhait de louer un local pour une activité de coordination sécurité et diagnostics. Le local est d'une superficie de 49,81 m² (1^{er} étage lot n° 14) et le prorata des parties communes (9,73 %). Monsieur Marc THEVENIN dénommé le preneur, gérant de la Société A3 COORDINATION ET DIAGS a accepté de signer le bail professionnel.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec Monsieur Marc THEVENIN dénommé le preneur, gérant de la Société A3 COORDINATION ET DIAGS, un bail professionnel pour une activité de coordination sécurité et diagnostics dans un local à usage tertiaire dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère – Parc Comitec à BOURGES. Ce local est d'une surface de 49,81 m² (1^{er} étage lot n° 14) et le prorata des parties communes (9,73 %).

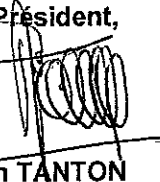
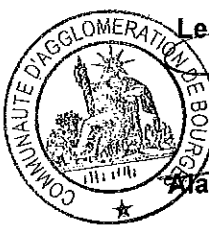
ARTICLE 2 : Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter de sa signature pour un loyer annuel de 4981,00 Euros Hors taxes plus TVA au taux en vigueur et des charges de 29 euros Hors taxes par an et par m² de la surface privative et

au prorata des parties communes y compris la taxe foncière, soit un montant annuel de 1444,49 € H.T. et de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyers soit 830,00 €. Le preneur s'engage à assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au Budget Comitec, article 752 chapitre 75.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Alain TANTON


Notifié à : 43 COORDINATION G. M. A. S.

Le : 05/02/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 JAN. 2014

20 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Évelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 15

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation
3.5.3

Objet :

**Convention précaire d'entretien et
d'occupation de parcelle à conclure à titre
gratuit avec Monsieur Franck DESVEAUX,
gérant de la EARL de la Fosse Berthaud,
portant sur une partie de la parcelle ZS 5
(Le Grand Moutet) à BOURGES**

DECISION DU 20 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et l'article L 411-2 alinéa 1^{er} quatrième tiret 3° du Code rural et de la pêche maritime.

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a acquis la parcelle ZS 5 (Le Grand Moutet à BOURGES) le 9 décembre 2010, dans le cadre de la création de la ZAC du Moutet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'une part de libérer du foncier pour pouvoir lancer très prochainement les opérations d'aménagement de la ZAC et d'autre part, de tenir compte des emprises parcellaires restant à exploiter, dans l'attente de leur changement de destination.

CONSIDERANT que seule une partie de la parcelle ZS 5 figurant sous teinte rose sur le plan joint en annexe 1 doit être exploitée conformément à l'article L 411-2 alinéa 1^{er} quatrième tiret 3° du Code rural et de la pêche maritime.

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire de parcelle portant une partie de la parcelle ZS 5 sise Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES à conclure à titre gratuit avec Monsieur Franck DESVEAUX, gérant de la EARL de la Fosse Berthaud,

CONSIDERANT l'acceptation téléphonique de Monsieur Franck DESVEAUX sur cette convention d'occupation précaire à titre gratuit,

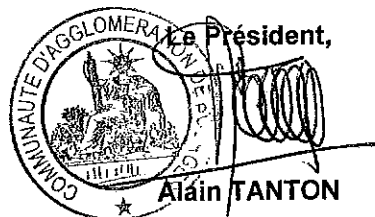
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure Monsieur Franck DESVEAUX, gérant de la EARL de la Fosse Berthaud, à titre gratuit, la convention d'occupation précaire de parcelle portant sur une partie de la parcelle ZS 5 sise Lieudit « Le Grand-Moutet » à BOURGES, jusqu'au 31 août 2015,

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *EARL de la Fosse Berthaud*
M. Franck DESVEAUX
Le : *23/01/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 JAN. 2014

20 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Wattecamps', is written over the printed name of the official.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 16

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Bail dérogatoire Site Lahitolle
SOLEN ANGELS**

DECISION DU 20 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU les délibérations n° 54 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 et n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires situé sur le site de Lahitolle à BOURGES, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans,

CONSIDERANT que l'Association SOLEN ANGELS, association loi 1901, dont les statuts ont été signés le 10 juillet 2013, a pour objet une couveuse d'entreprises, un appui pédagogique aux entrepreneurs et des tests en grandeur réelle de l'activité développée par ces mêmes entrepreneurs. Qu'afin de pouvoir exercer son activité, elle a manifesté son intention de louer deux bureaux au sein de la pépinière d'entreprises, située dans le Centre d'Affaires.

CONSIDERANT que la location des lots de bureaux n° 109 (14,93 m²) et n° 110 (14,48 m²) a été régulièrement décidée par l'Assemblée Générale de l'Association.

CONSIDERANT que la Présidente, Madame Christine Annie CHEZE DHO, a reçu mandat à ladite Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à en signer le bail précaire dérogatoire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure le bail précaire dérogatoire avec l'Association SOLEN ANGELS laquelle, lors de son Assemblée Générale, a mandaté sa Présidente, Madame Christine Annie CHEZE DHO pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à signer ledit bail, pour son activité de couveuse d'entreprises, d'appui pédagogique aux entrepreneurs et de tests en grandeur réelle de l'activité développée par ces mêmes entrepreneurs. Ledit bail porte sur la

location de deux bureaux qui ont respectivement une surface de 14,93 m² et 14,48 m².

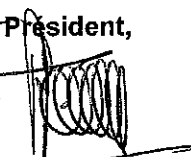
ARTICLE 2 : que le bail précaire dérogatoire est consenti pour une durée de 24 mois. Le montant du loyer est de 60 € HT par m² et par an pour les six premiers mois, soit 147,05 € HT par mois (cent quarante sept euros et cinq centimes), puis 80 € HT par m² et par an pour les six mois suivants, puis 110 € HT par m² et par an pour la deuxième année, auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé à 25,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, un forfait pour l'accès aux services communs fixé à 45,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, ainsi qu'un forfait de 38 € HT par bureau, payable mensuellement pour le nettoyage hebdomadaire des locaux.

ARTICLE 3 : que le dépôt de garantie à verser par l'Association s'élève à 300,00 €.

ARTICLE 4 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE - Chapitres 75 et 16.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

★ Alain TANTON

Notifié à : ASSOCIATION SOLEN ANGELS

Le : 17/02/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 JAN. 2014

20 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Évelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 17

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Lahitolle - Rendez-vous de la
Technopole 21 janvier 2014 -
convention INSA**

DECISION DU 20 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le Président de Bourges Plus a exprimé le souhait que la Communauté d'Agglomération de Bourges organise désormais « Les Rendez-vous de la Technopole », colloques sur différents thèmes, et notamment sur l'énergie et le bâti de demain, réunissant des personnes issues de la recherche, de l'enseignement supérieur et des entreprises.

CONSIDERANT que la prochaine réunion se tiendra le 21 janvier 2014.

CONSIDERANT que l'INSA de Bourges propose la mise à disposition de locaux, dont l'amphithéâtre « Papillon » pour cette manifestation.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

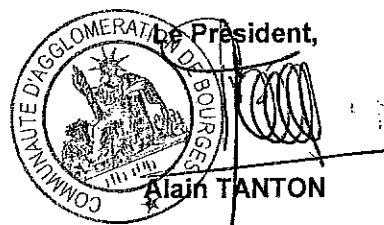
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer une convention d'occupation temporaire de locaux avec l'INSA de Bourges, 88 bd Lahitolle à Bourges, pour la mise à disposition de l'amphithéâtre « Papillon » le mardi 21 janvier 2014, afin d'y organiser un colloque dans le cadre des « Rendez-vous de la Technopole ».

ARTICLE 2 : Cette prestation est à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : INSA de BOURGES

Le : 24/01/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 JAN. 2014

20 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 18

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°13/S/0067 Accompagnement du
système de management développement
durable - lot n°1 accompagnement Qualité
Sécurité Environnement -
Déclaration sans suite**

DECISION DU 20 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de faire réaliser des prestations d'accompagnement du système de management développement durable de Bourges Plus – lot n°1 : accompagnement Qualité Sécurité Environnement (QSE).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général, du fait de la modification du périmètre d'intervention attendu après la décision d'arrêter la certification Environnement.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

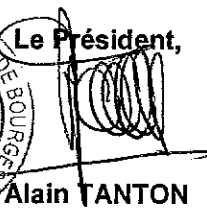
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 JAN. 2014

20 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

 **Le Président,**

Alain TANTON

Le Président de la République
le caractère de la République
Député Président de la

10 JAN 2011

Pour le Président de la République
Le Secrétaire de la République
Archives - Archives

Le Président de la République



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 19

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°13/S/0068 Accompagnement
du système de management
développement durable - lot n°2
accompagnement SA 8 000 -
Déclaration sans suite**

DECISION DU 20 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de faire réaliser des prestations d'accompagnement du système de management développement durable de Bourges Plus – lot n°2 : accompagnement SA 8 000.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer ce marché sans suite pour motif d'intérêt général, du fait de la modification du périmètre d'intervention attendu après la décision d'arrêter la certification SA 8 000.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 JAN. 2014

20 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

Le Président,

Alain TANTON

Le Président, Claude, et les membres du
le Conseil d'Administration
Député Général

20 JAN 1970

Pour le Président, Claude, et les
La Responsabilité de la
Assemblée - Générale
Evolution - 1970 (Général)



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 20

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°13/S/0066 - Société MULTIS -
Nettoyage écologique des différents
sites de Bourges Plus**

DECISION DU 29 JAN. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de faire réaliser le nettoyage écologique des différents sites de Bourges Plus.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

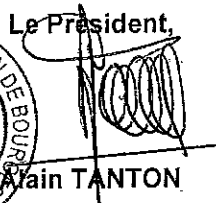
DECIDE :

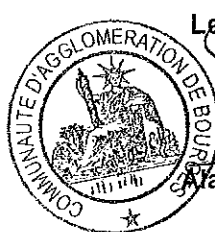
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société MULTIS afin de réaliser le nettoyage écologique des différents sites de Bourges Plus. Ce marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} mars 2014. Il comporte, pour toute la durée du marché, un montant minimum de 25 000 HT et maximum de 195 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 du chapitre 011, sur les crédits inscrits aux Budgets Principal, Eau & Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Alain TANTON



Notifié à : *Société Multis*

Le : *11/02/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JAN. 2014

29 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 21

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Enquête sur le stationnement à la gare
SNCF de Bourges**

DECISION DU 03 FEV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de faire réaliser une enquête sur le stationnement à la gare SNCF de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

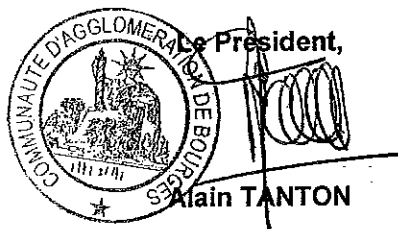
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société TRANSITEC afin de réaliser une enquête sur le stationnement autour de la gare de Bourges. Ce marché est conclu pour une durée de 6 semaines. Son montant est de 10 500 € HT (soit 7 600 € HT pour la prestation principale et 2 900 € HT pour la prestation supplémentaire 1, la prestation supplémentaire 2 étant comprise dans la prestation principale).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 – chapitre 20, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Société TRANSITEC*

Le : *06/02/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 FEV. 2014

03 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **22**

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n° 13/S/0071 - Société GM
Consultants - Audit stratégique de
développement de l'institut
communautaire d'éducation
permanente**

DECISION DU 03 FEV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de faire réaliser l'audit stratégique de développement de l'institut communautaire d'éducation permanente de Bourges Plus.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

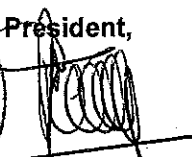
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société GM Consultants afin de réaliser l'audit stratégique de développement de l'institut communautaire d'éducation permanente de Bourges Plus. Ce marché est conclu pour une durée de 4 mois. Il comporte, pour toute la durée du marché, un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 33 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6288 sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Alain TANTON

Notifié à : *GM CONSULTANTS*

Le : *18/02/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

03 FEV. 2014

03 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 23

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Convention d'Assistance contentieuse
entre Bourges Plus et
la SCP CASADEI JUNG**

DECISION DU 5 FEV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a un contentieux avec un de ses agents,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure, de signer, avec la SCP CASADEI-JUNG et ASSOCIES, 6 rue du Colombier, B.P. 21857 450008 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Maître CASADEI-JUNG, une convention d'assistance contentieuse,

ARTICLE 2 : Les honoraires perçus pour l'exécution de l'étude seront calculés sur la base du taux horaires hors taxes de 200 € ; le nombre d'heures sera compris entre 5 heures au minimum et 20 heures au maximum (frais de secrétariat, téléphone, télécopie et reproduction compris),

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, Article 6226 du Budget Principal,

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *SCP CASADEL-JUNG*

Le : *12/02/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

05 FEV. 2014

06 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,

Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 24

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Bail professionnel d'un local situé
dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère
Parc Comitec à BOURGES à conclure avec
La Société ROUTES ET V.R.D. CONCEPT**

DECISION DU 25 FEV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS est le maître d'ouvrage du projet de création d'un bâtiment à vocation tertiaire,
Les bureaux sont construits au 1-3 de la rue Ampère du parc Comitec.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Philippe RAMAUGE dénommé le preneur, gérant de la Société ROUTES ET V.R.D. CONCEPT, dont le siège social est à SAINT-ELOY DE GY (18110), 4 Vendegong, a manifesté son souhait de louer un local pour une activité de Ingénierie et études techniques dans le domaine des ouvrages routiers et notamment : Diagnostic et conception de projets, les études de projets de voirie, la maîtrise d'œuvre des travaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le local est d'une superficie de 45,94 m² (2ème étage lot n° 23), le prorata des parties communes (9,73 %) et 1 emplacement de stationnement en sous-sol (garage fermé). Monsieur Jean-Philippe RAMAUGE dénommé le preneur, gérant de la Société ROUTES ET V.R.D. CONCEPT a accepté de signer le bail professionnel.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

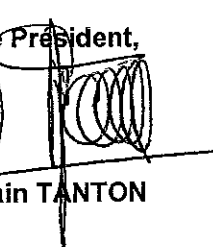
ARTICLE PREMIER : de conclure avec Monsieur Jean-Philippe RAMAUGE dénommé le preneur, gérant de la Société ROUTES ET V.R.D. CONCEPT, un bail professionnel pour une activité de Ingénierie et études techniques dans le domaine des ouvrages routiers et notamment : Diagnostic et conception de projets, les études de projets de voirie, la maîtrise d'œuvre des travaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans un local à usage tertiaire dans l'immeuble de bureaux 1-3 rue Ampère – Parc Comitec à BOURGES. Ce local est d'une surface de 45,94 m² (2ème étage lot n° 23), le prorata des parties communes et 1 emplacement de stationnement en sous-sol (garage fermé).

ARTICLE 2 : Le bail professionnel est consenti pour une durée de six années entières et consécutives à compter de sa signature pour un loyer annuel de 4.594,00 Euros Hors taxes plus TVA au taux en vigueur et des charges de 29 euros Hors taxes par an et par m² de la surface privative et au prorata des parties communes y compris la taxe foncière, soit un montant annuel de 1332,26 € H.T. et de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyers soit 766,00 €. Le preneur s'engage à assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, gaz et autres services afférents aux locaux.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au Budget Comitec, à l'article 752 chapitre 75, et l'article 165, chapitre 16.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Alain TANTON

Notifié à : ROUTES ET VRD CONCEPT

Le : 25/04/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 FEV. 2014

26 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Dominique BERTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 25

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Bail avec ALARME DIFFUSION CENTRE
(ADC) - Centre d'Affaires Site Lahitolle**

DECISION DU 25 FEV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires situé sur le site de Lahitolle à BOURGES est dédié à l'accueil d'entreprises matures dans le cadre de son hôtel d'entreprises,

CONSIDERANT que la location du lot de bureau n° 103 (11,70 m²) a été régulièrement décidée par la SARL ALARME DIFFUSION CENTRE, pour son activité de gardiennage, sécurité, télésurveillance.

CONSIDERANT que le Gérant, M. Arnaud LANCHON a reçu mandat pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à en signer le bail précaire dérogatoire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure le bail précaire dérogatoire avec la SARL ALARME DIFFUSION CENTRE, laquelle a mandaté son Gérant, M. Arnaud LANCHON, pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à signer ledit bail, pour son activité de gardiennage, sécurité, télésurveillance. Ce bail porte sur le bureau n° 103, d'une surface de 11,70 m².

ARTICLE 2 : prend acte que la SARL ALARME DIFFUSION CENTRE a pour objet le gardiennage, la sécurité et la télésurveillance.

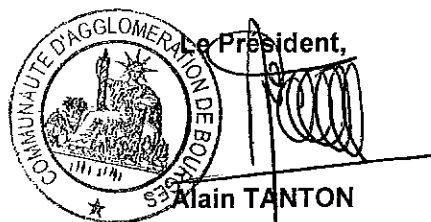
ARTICLE 3 : que le bail précaire dérogatoire est consenti pour une durée de six années entières et consécutives, à compter du 1^{er} février 2014. Le montant du loyer est de 141 HT/m²/an soit 1 649,70 € HT par an (*mille six cent quarante neuf euros et soixante dix centimes*) auquel s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé mensuellement à 25,00 € HT par m² et par an, ainsi que l'accès aux services communs pour un montant de 76 € HT/m²/an.

ARTICLE 4 : que le dépôt de garantie à verser par la Société s'élève à 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC.

ARTICLE 5 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE - Chapitres 75 et 16.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : **ALARME DIFFUSION CENTRE**

Le : **26/03/2014**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 FEV. 2014

26 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Dominique BERTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique BERTIN', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 26

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°13/S/0069 - Société
VERTICAL- Réhabilitation des
réservoirs le Colombier à Marmagne et
le Goulevents à Bourges**

DECISION DU 25 FEV. 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de réaliser la réhabilitation des réservoirs le Colombier à Marmagne et les Goulevents à Bourges, comprenant la phase 1 pour la réhabilitation du réservoir du Colombier et la phase 2 pour la réhabilitation du réservoir des Goulevents,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

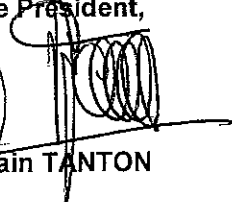
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société VERTICAL d'un montant de 538 343 € HT pour les phases 1 & 2 (base + PSE 1, 2, 4, 5, 6, 7 & 8) afin de réaliser la réhabilitation des réservoirs le Colombier à Marmagne et les Goulevents à Bourges. Les délais d'exécution des travaux sont fixés à :

- 27 semaines calendaires pour la phase 1,
- 34 semaines calendaires pour la phase 2.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313, chapitre 23, sur les crédits inscrits au Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Main TANTON



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
25 FEV. 2014 26 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Dominique BERTIN





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 27

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Service Assainissement - Entretien
déTECTEURS de gaz EX/02/H2S -
Reconduction du contrat d'entretien
avec la Société ADS**

DECISION DU 03 MARS 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

VU le contrat d'entretien sur site n° C093375 avec la Société ADS en date du 17 mai 2005 ;

CONSIDERANT que ce contrat est reconduit pour l'année 2014 avec la Société ADS pour un montant de 862,92 € HT (forfait main d'œuvre et gaz étalon) et de 167,80 € HT (forfait déplacement) avant révision définitive des prix ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

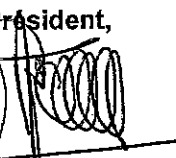
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De signer la présente reconduction pour un montant de 1 030,72 € HT (MILLE TRENTE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 – Chapitre 011 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Alain TANTON

Notifié à : *Société ADS*

Le : *10/03/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 MAR. 2014

05 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblée - Archives,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 28

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Service de l'Eau - Entretien détecteurs
de gaz EX/02/H2S - Reconduction du
contrat d'entretien avec la Société ADS**

DECISION DU 03 MARS 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bouges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

VU le contrat d'entretien sur site n°C093375 avec la Société ADS en date du 17 mai 2005 ;

CONSIDERANT que ce contrat est reconduit pour l'année 2014 avec la Société ADS pour un montant de 575,28 € HT (forfait main d'œuvre et gaz étalon) et de 167,80 € HT (forfait déplacement) avec révision définitive des prix ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

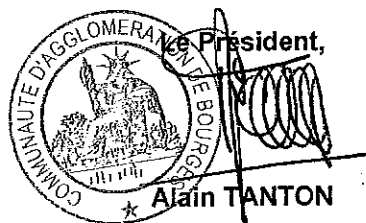
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer la présente reconduction pour un montant de 743,08 € HT (SEPT CENT QUARANTE TROIS EUROS ET HUIT CENTIMES).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 – Chapitre 011 du budget annexe du Service de l'Eau.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Société ADS*

Le : *10/03/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 MAR. 2014

05 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 29

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Société COULISSES - Conseil
Communautaire du 16 avril 2014 -
Location du Palais d'Auron - Contrat**

DECISION DU 03 MARS 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que pour réunir l'ensemble des délégués des communes, membres de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire du 16 avril 2014, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse ;

CONSIDERANT que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette assemblée ;

CONSIDERANT que la société Coulisses gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

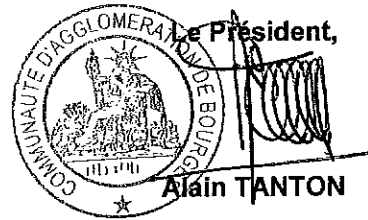
ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société Coulisses – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 16 avril 2014, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 4 267,17 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2014 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Société Couisses*

Le : *10/03/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

04 MAR. 2014

05 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Wattecamps', is written over the printed name of the official.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 30

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

**Décision d'ester en justice - Référé
précontractuel - Société ETANDEX**

DECISION DU 21 MARS 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Société ETANDEX a introduit une requête en référé précontractuel auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS à l'encontre de la procédure d'attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation des réservoirs Le Colombier à MARMAGNE et Les Goulevents à BOURGES ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

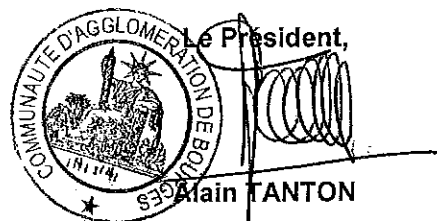
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de BOURGES devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS et de missionner la Société Civile Professionnelle d'Avocats SOREL & ASSOCIES, 3 rue Emile Zola, 18020 BOURGES CEDEX.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 MAR. 2014

21 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **31**

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Contrat de maintenance assistance du
logiciel Regards avec la société
Ressources Consultants Finances**

DECISION DU **21 MARS 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'une maintenance et d'une assistance dans le cadre de l'acquisition et l'utilisation du logiciel REGARDS ;

CONSIDERANT que la société Ressources Consultants Finances propose un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel REGARDS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

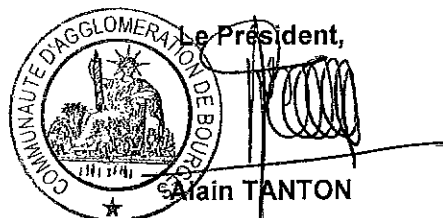
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de souscrire pour l'exercice 2014 auprès de la société Ressources Consultants Finances un contrat de maintenance du logiciel REGARDS, renouvelable annuellement par tacite reconduction au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, pour un montant annuel de 2 994,60 € HT, soit 3 593,52 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6288 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : **RESSOURCES CONSULTANTS
FINANCES**

Le : **25/03/2014**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 MAR. 2014

21 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **32**

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Société COULISSES - Conseil
Communautaire du 29 avril 2014 -
Location du Palais d'Auron - Contrat**

DECISION DU **21 MARS 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que pour réunir l'ensemble des délégués des communes, membres de la Communauté d'Agglomération, pour le Conseil Communautaire du 29 avril 2014, il convient de prévoir une salle suffisamment spacieuse ;

CONSIDERANT que les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne disposent pas d'une salle suffisamment vaste pour accueillir cette assemblée ;

CONSIDERANT que la société Coulisses gère la Salle de Conférence du Palais d'Auron et propose les prestations nécessaires à l'organisation de cette séance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

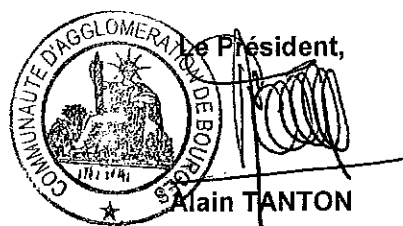
ARTICLE PREMIER : de signer un contrat (ainsi que le devis et le règlement d'utilisation de la salle), avec la Société Coulisses – 7, boulevard Lamarck – 18000 BOURGES – pour la location de la Salle de Conférence du Palais d'Auron, le 29 avril 2014, afin d'y organiser le Conseil Communautaire ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 4 267,17 € TTC ;

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6132 du budget principal 2014 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Société Couisses*

Le : *25/03/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 MAR. 2014

21 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Evelyne WATTECAMPS", written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 33

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation 3.5.3

Objet :

Convention d'occupation précaire et temporaire et autorisation de passage du public à conclure à titre gratuit avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété Centre d'affaires portant sur une partie de la parcelle CE 174 sise Rue Maurice Roy à BOURGES

DECISION DU 21 MARS 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, BOURGES PLUS souhaite autoriser et organiser la circulation du public à l'intérieur de la ZAC de Lahitolle sur des parcelles privées afin de diriger les tiers usagers vers les parkings sans avoir à circuler sur les voiries en chantier (Rue Maurice Roy et E.H. Amagat).

CONSIDERANT qu'à ce titre, d'une part, la Communauté d'Agglomération doit occuper à titre précaire et temporaire une partie de la parcelle cadastrée Section CE numéro 174 sise Rue Maurice Roy à BOURGES appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Centre d'affaires, pour y aménager un passage provisoire afin de permettre la circulation automobile et piétonne des tiers usagers.

D'autre part, la Communauté d'agglomération doit être autorisée à réaliser des travaux publics de voirie.

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire et temporaire et autorisation de passage du public à conclure à titre gratuit, jusqu'au 1^{er} juin 2015, avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété Centre d'affaires portant sur une partie de la parcelle cadastrée Section CE numéro 174 sise Rue Maurice Roy à BOURGES,

CONSIDERANT l'acceptation de la SARL ALLIANCE IMMOBILIER représentant, en tant que syndic, le syndicat des copropriétaires de la copropriété Centre d'affaires sur le contenu de cette convention.

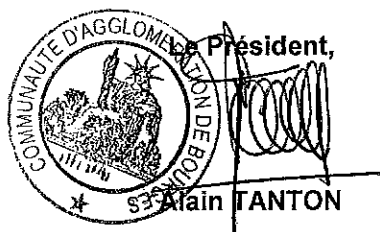
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété Centre d'affaires représenté par son syndic, la SARL ALLIANCE IMMOBILIER, à titre gratuit, la convention d'occupation précaire et temporaire et d'autorisation de passage du public, à titre gratuit, concernant une partie de la parcelle cadastrée Section CE numéro 174 sise Rue Maurice Roy à BOURGES jusqu'au 1er juin 2015,

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : **SARL ALLIANCE IMMOBILIER**

Le : **27/03/2014**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

21 MAR. 2014

21 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne Wattecamps', is written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **34**

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°13/S/0072 - Société POLYNOME
- Accompagnement de Bourges
Technopôle dans l'organisation du
forum Envirorisk® 2014**

DECISION DU **24 MARS 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour réaliser l'accompagnement de Bourges Plus et son service Bourges Technopôle dans l'organisation du forum ENVIRORISK® 2014

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

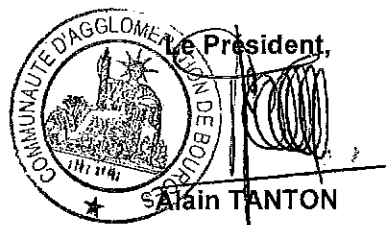
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché au coût prévisionnel de 100 068.97 € HT en procédure adaptée avec la Société POLYNOME pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges. La durée du marché est de 11 mois maximum à compter de sa date de notification et jusqu'au 20 décembre 2014.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6188, chapitre 011, sur les crédits inscrits au budget annexe Technopole Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : **POLYNOME COMMUNICATION**

Le : **31/03/2014**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 MAR. 2014

24 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **35**

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché en procédure adaptée (MAPA)
avec la société DACTYL COPIE -
Travaux de reproduction de dossiers
du conseil communautaire -
Acceptation de l'offre**

DECISION DU **24 MARS 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 23 décembre 2013 afin de réaliser les travaux de reproduction des dossiers du conseil communautaire de Bourges Plus ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi le 13 février 2014 ;

CONSIDERANT que la proposition de la Société DACTYL COPIE n° 14013350 du 16 janvier 2014 a obtenu la première place du classement final des offres reçues ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'accepter la proposition de la Société DACTYL COPIE au vu de l'offre de prix ci-jointe établie par cette même société pour l'année 2014, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée à bons de commande, en fonction du volume des dossiers à reproduire et des insertions de page couleur et/ou de format A3.

Le nombre de dossiers à reproduire pour chaque séance sera entre 85 et 100. Le nombre de pages pour un dossier variera selon les séances du conseil (entre 10 pages et 700 pages, avec éventuellement des insertions prévues en option).

ARTICLE 2 : L'offre de prix est valable pour l'année 2014, reconductible par décision expresse de Bourges Plus au maximum pour deux périodes d'un an chacune. La décision de Bourges Plus sera adressée au prestataire par lettre recommandée avec accusé-réception au moins un mois avant la date anniversaire du marché (date de notification du marché : 24 février 2014).

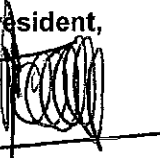
En cas de silence du pouvoir adjudicateur, le marché sera considéré comme non reconduit. La non-reconduction du marché ne donnera pas lieu à indemnisation. Par ailleurs, le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction du marché.

Deux mois avant l'échéance du 31 décembre de chaque année, le prestataire pourra présenter une proposition de révision de prix, par lettre recommandée avec accusé-réception.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6136 du budget principal 2014.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Alain TANTON

Notifié à : DACTYL-COPIE

Le : 27/03/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 MAR. 2014

24 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **36**

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Contrat de service Dialège Internet
avec Electricité de France (EDF)**

DECISION DU **24 MARS 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT l'intérêt que peut nous apporter ce service dans la gestion et la prévision de nos consommations électriques afin d'optimiser nos contrats et améliorer nos prévisions budgétaires.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

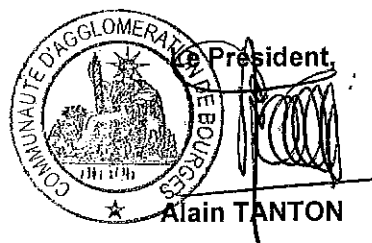
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure, de signer le contrat de service Dialège avec Electricité de France (EDF) représentée par M. Christophe NOCCHI, Responsable des Ventes Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes soit 73€ HT mensuels seront imputées à l'article 651, chapitre 011, sur le budget Assainissement Collectif.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : **EDF**

Le : **27/03/2014**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 MAR. 2014

24 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **37**

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Logiciel SC Form Gallia - Contrat de
maintenance avec la société SOFT
CONCEPT**

DECISION DU **24 MARS 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 relative au transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges, à compter du 1^{er} janvier 2012, de la compétence « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation (IMEP) » ;

CONSIDERANT que l'IMEP (Institut Communautaire d'Education Permanente) est doté du logiciel de gestion intégré SC-FORM Gallia, fourni par la société Soft-Concept,

CONSIDERANT qu'il a été mis fin par un commun accord entre les signataires au contrat d'infogérance qui devait normalement expirer le 31 décembre 2016.

CONSIDERANT que la date d'effet de la résiliation est fixée au 31 décembre 2013, il convient de remplacer le contrat d'infogérance résilié par un nouveau contrat de services « infogérance, mise à jour et assistance utilisateurs », de la licence logicielle SC-Form GALIA E.D.C. acquise par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

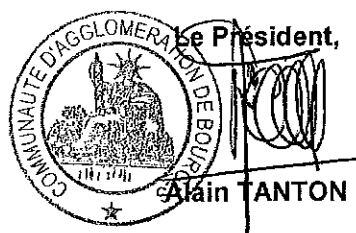
ARTICLE PREMIER : de conclure un nouveau contrat de mises à jour et d'assistance avec la société Soft-Concept d'une durée de 1 an (12 mois) ;

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 5880 € HT ;

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au Budget Principal 2013, chapitre 011, article 6156 ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 MAR. 2014

24 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name 'Evelyne WATTECAMPS'.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 38

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Bail précaire dérogatoire inférieur à 2
ans - Centre d'Affaires Site Lahitolle
pépinière - ENJOY YOUR BUSINESS -
M. Emmanuel DERRIEN**

DECISION DU 24 MARS 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires situé sur le site de Lahitolle à BOURGES, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans,

CONSIDERANT que la Société ENJOY YOUR BUSINESS, SAS à associé unique, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges, représentée par M. Emmanuel DERRIEN, son Président, a formulé une demande de location du bureau n° 229, d'une superficie de 17,46 m², afin d'y exercer son activité d'organisation et d'animation d'une franchise, prestations de service et informatique, etc...

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Emmanuel DERRIEN, est dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à en signer le bail précaire dérogatoire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure le bail précaire dérogatoire avec la Société par Actions Simplifiées à Associé unique, ENJOY YOUR BUSINESS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges, représentée par son Président, M. Emmanuel DERRIEN, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à signer ledit bail, pour son activité de : « organisation et animation d'une franchise prestations de service et informatique mise à disposition location et/ou commercialisation de solutions et outils informatiques conception édition et développement de logiciels hébergement référencement support hotline vente de « devices » objets connectés maintenance etc... accompagnement audit conseil formation et prestation d'organisation ». Le bail porte sur lot de bureau n° 229, d'une surface de 17,46 m².

ARTICLE 2 : que le bail précaire dérogatoire est consenti pour une durée de 24 mois. Le montant du loyer est de 60 € HT par m² et par an pour les six premiers mois, soit 87,30 € HT par mois, puis 80 € HT par m² et par an pour les six mois suivants, puis 110 € HT par m² et par an pour la deuxième année, auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé à 25,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, ainsi qu'un forfait pour l'accès aux services communs fixé à 45,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement.

ARTICLE 3 : que le dépôt de garantie à verser par la Société s'élève à 150,00 €.

ARTICLE 4 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE - Chapitres 75 et 16.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Président,

Alain TANTON

Notifié à : SAS ENJOY YOUR BUSINESS

Le : 07/04/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 MAR. 2014

24 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 39

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation 3.5.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire et
temporaire et autorisation de passage du
public à conclure à titre gratuit avec l'AIPST
portant sur une partie de la parcelle CE 175
sise Rue Maurice Roy et Boulevard Lahitolle
à BOURGES**

DECISION DU 24 MARS 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, BOURGES PLUS souhaite autoriser et organiser la circulation du public à l'intérieur de la ZAC de Lahitolle sur des parcelles privées afin de diriger les tiers usagers vers les parkings sans avoir à circuler sur les voiries en chantier (Rue Maurice Roy et E.H. Amagat).

CONSIDERANT qu'à ce titre, d'une part, la Communauté d'Agglomération doit occuper à titre précaire et temporaire une partie de la parcelle cadastrée Section CE numéro 175 sise Rue Maurice Roy et Boulevard Lahitolle à BOURGES appartenant à l'Association Interentreprises de Prévention et de Santé au Travail (AIPST), pour y aménager un passage provisoire afin de permettre la circulation automobile et piétonne des tiers usagers.

D'autre part, la Communauté d'agglomération doit être autorisée à réaliser des travaux publics de voirie.

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire et temporaire et autorisation de passage du public à conclure à titre gratuit, jusqu'au 1^{er} juin 2015, avec l'AIPST portant sur une partie de la parcelle cadastrée Section CE numéro 175 sise Rue Maurice Roy et Bd Lahitolle à BOURGES,

CONSIDERANT l'acceptation de l'AIPST du contenu de cette convention.

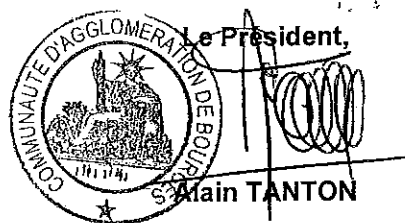
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure avec l'AIPST, à titre gratuit, la convention d'occupation précaire et temporaire et d'autorisation de passage du public concernant une partie de la parcelle cadastrée Section CE numéro 175 sise Rue Maurice Roy et Boulevard Lahitolle à BOURGES jusqu'au 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : ALPST 18

Le : 04/04/2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 MAR. 2014

24 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wattecamps', is written over the printed name of the signatory.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 40

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

**Bail professionnel Centre d'Affaires
site Lahitolle - CGPME du Cher -
M. Emmanuel DERRIEN**

DECISION DU 24 MARS 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires situé sur le site de Lahitolle à BOURGES est dédié à l'accueil d'entreprises matures dans le cadre de son hôtel d'entreprises,

CONSIDERANT que l'Association : UNION DEPARTEMENTALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DU CHER, ayant pour sigle : CGPME du CHER, a régulièrement décidé de conclure avec BOURGES PLUS un bail professionnel, soumis aux dispositions de l'article 57A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, pour continuer à exercer son activité de défense et de représentation des intérêts économiques et moraux des petites et moyennes entreprises et d'apporter à ses adhérents tous renseignements, toutes indications, toutes consignes et toutes directives relatifs à ces intérêts, conformément à son objet statutaire.

CONSIDERANT que ce bail porte sur la location du bureau n° 228, d'une surface de 20,70 m² et pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 24 janvier 2014.

CONSIDERANT que le Président, M. Emmanuel DERRIEN a régulièrement reçu mandat pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à en signer le bail.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure le bail avec la CGPME du CHER, laquelle, lors de son Assemblée Générale, a mandaté son Président, M. Emmanuel DERRIEN, pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de la location et à signer ledit bail, pour son activité de défense et de représentation des intérêts économiques et moraux des petites et moyennes entreprises, conformément à son objet statutaire. Le bureau à louer porte le n° 228 et représente une surface de 20,70 m².

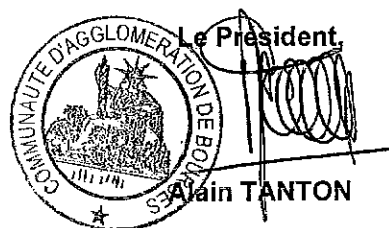
ARTICLE 2 : que le bail professionnel est consenti pour une durée de six années entières et consécutives, à compter du 24 janvier 2014. Le montant du loyer annuel hors taxes s'élève à 2 918,70€, sur la base de 141 € HT par m² et par an, soit un loyer mensuel de 131,10 € HT, auxquels s'ajoutent un forfait pour participation aux charges communes générales et à l'impôt foncier au titre des déclarations fiscales, fixé à 25,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement, ainsi qu'un forfait pour l'accès aux services communs fixé à 76,00 € HT par m² et par an, payable mensuellement. Le montant du loyer sera indexé annuellement sur l'indice national du coût de la construction établi par l'INSEE.

ARTICLE 3 : que le dépôt de garantie à verser par l'Association s'élève à 300,00 € HT.

ARTICLE 4 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget LAHITOLLE - Chapitres 75 et 16.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *CGPME du CHER*

Le : *07/04/2014*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 MAR. 2014

24 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Evelyne Wattecamps, positioned below the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **41**

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

Contentieux BOURGES PLUS /
Monsieur Guy LEBRAS
Décision d'ester en justice

DECISION DU **24 MARS 2014**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT le contentieux qui oppose Bourges Plus à M. Guy LEBRAS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

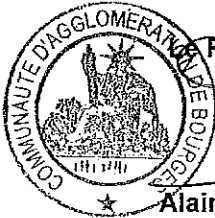
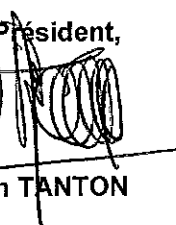
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de missionner Maître Franck SILVESTRE, SCP SOREL & Associés, 3 rue Emile ZOLA – 18000 BOURGES, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. Guy LEBRAS, agent de la fonction publique territoriale de Bourges Plus.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Annexe de l'Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Président,**

Alain TANTON

Notifié à :

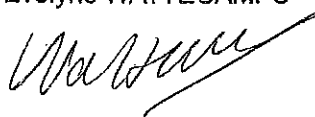
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 MAR. 2014

25 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 42

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

Contentieux BOURGES PLUS /
Madame Réjane JULLEROT –
Décision d'ester en justice

DECISION DU 24 MARS 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT le contentieux qui oppose Bourges Plus à Mme Réjane JULLEROT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de missionner Maître Guillaume GAUCH, SEBAN & Associés, 282 boulevard Saint Germain – 75007 PARIS, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Mme Réjane JULLEROT, agent de la fonction publique territoriale de Bourges Plus.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Alain TANTON

Notifié à :

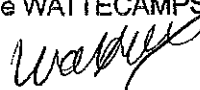
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 MAR. 2014

25 MAR. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable Service des Assemblées,
Evelyne WATTECAMPS





DÉLIBÉRATIONS
DU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 20 JANVIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	1	0	13 janvier 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Gérard SANTOSUOSSO, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Catherine VIAU

Absents : Evelyne MARTIN-TILLIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 1 -

Avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'entreprise PATES FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007,
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007,
- modifié lors de notre Conseil Communautaire du 21 Décembre 2007.

Ce dispositif a permis, après instruction du dossier unique en interne puis en concertation avec la Région Centre et le Département du Cher, de répondre favorablement au projet déposé par la société PATES FABRE.

Un aide BOURGES PLUS INVESTISSEMENT IMMOBILIER, d'un montant de 15 000 euros a été accordée à l'entreprise lors du Bureau Communautaire en date du 06/07/2009, pour accompagner le projet suivant : investissements immobiliers de 112 000 € et création d'au minimum 2 emplois CDI ETP (Equivalents Temps Plein) (l'effectif total devant passer de 3 à 5 CDI ETP).

Le 1^{er} acompte de l'aide, soit 7 500 €, a été versé en février 2010, conformément à la convention. Le solde de l'aide ne sera versé qu'après réalisation de l'ensemble du programme ((investissements immobiliers et créations d'emplois).

L'ensemble du programme devait être réalisé avant le 01/07/2011.

A cette date, la totalité du programme immobilier avait été réalisé, par contre seul 1 CDI avait été créé (sur les 2 prévus initialement). En effet, l'activité de la société PATES FABRE ne s'était pas développée comme prévu notamment auprès de ses clients de la grande distribution.

Le Bureau Communautaire du 17/01/2012 avait alors accordé une prorogation du délai jusqu'au 01/07/2013 pour embaucher le 2^{ème} CDI ETP permettant de porter son effectif à 5 CDI ETP comme prévu au contrat de subvention. Un avenant a été régularisé en ce sens le 17/04/2012.

Ce délai a permis à la société PATES FABRE de redéfinir sa stratégie et de développer davantage la commercialisation de nouveaux produits différenciant lui permettant d'accéder aux nouveaux marchés actuellement en pleine croissance : les pâtes hyper-protéinés et les produits marqués « terroir » pour la grande distribution.

Cette nouvelle stratégie commence à peine à porter ses fruits, et la société PATES FABRE ne pourra embaucher le 2^{ème} CDI ETP que dans le courant du 1^{er} semestre 2014.

La société PATES FABRE sollicite donc une prorogation du délai de 1 an (soit jusqu'au 01/07/2014) pour parvenir à porter son effectif total à 5 CDI ETP.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder ce délai supplémentaire,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat BC 06072009-4- établi entre BOURGES PLUS et la société PATES FABRE, et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 22 janvier 2014



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Daniel BEZARD

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 JAN. 2014

29 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
**La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,**
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 20 JANVIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	1	0	13 janvier 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Gérard SANTOSUOSSO, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Catherine VIAU

Absents : Evelyne MARTIN-TILLIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 2 -

Avenant n°2 à la convention d'aide financière à l'entreprise VIA LOGISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la convention cadre, adoptée lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'abonder l'ensemble des aides aux entreprises que la Région Centre met en œuvre, et ce dans la limite du plafond autorisé par la législation communautaire.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises, qui a été :

- soumis à l'accord préalable du Conseil Régional du Centre, qui a rendu un avis favorable par courrier le 19 février 2007,
- adopté lors de notre Conseil Communautaire du 26 mars 2007,
- modifié lors de nos Conseils Communautaires des 21 Décembre 2007 et 24 juin 2011.

Ce dispositif a permis de répondre favorablement au projet déposé par la société VIA LOGISTIQUE.

Le dispositif BOURGES PLUS EMPLOI, d'un montant de 45 000 euros et correspondant à la création de 50 CDI ETP (Equivalents Temps Plein) (soit 1 000 euros par emploi à compter du 6^{ème}) a été accordé à l'entreprise lors du Bureau Communautaire en date du 03/12/2007.

L'entreprise avait jusqu'au 01/09/2010 pour remplir la condition de création d'au minimum de 50 CDI ETP.

Le 1^{er} acompte de l'aide, soit 22 500 €, a été versé en février 2009, conformément à la convention. Le solde de l'aide n'a pas été versé car le programme de recrutement n'a pas été mené à son terme. En effet VIA LOGISTIQUE a rencontré des difficultés dans son développement, ce qui a notamment conduit à ne construire que 12.000 m² d'entrepôt sur les 24.000m² prévus. Par ailleurs ces 12.000 m² construits n'étaient pas exploités en totalité.

C'est pourquoi le Bureau Communautaire du 21 mars 2011 a accordé l'aménagement suivant :

- réduction de l'aide à 23.000 € et réduction de l'objectif de création d'emploi (création de 23 CDI ETP),
- prorogation du délai pour réaliser cet objectif jusqu'au 01/09/2013.

Depuis l'aménagement de la convention de subvention, la société VIA LOGISTIQUE a réussi à développer l'activité sur les 12.000m² d'entrepôts construits. Mais contrairement aux objectifs initiaux, ses clients demandent davantage du simple stockage et très peu de prestation logistique. C'est pourquoi à ce jour la société VIA LOGISTIQUE n'emploie que 6 CDI ETP sur son site berruyer. Toutefois elle emploie également des intérimaires (jusqu'à une dizaine en période de pointe) et pourrait dans les mois à venir transformer un certain nombre de ces emplois en CDI ETP.

L'article 6.3 de la convention prévoit que si les créations d'emplois sont supérieures à 5 mais inférieures à l'objectif, le montant de l'aide pourra être proratisé au nombre d'emplois effectivement créés (à raison de 1000€/emploi).

La convention ne prévoit pas de report de délai.

En conséquence, VIA LOGISTIQUE demande de proroger la convention d'un an, soit jusqu'au 01/09/2014. A cette date la subvention sera proratisée au nombre des emplois créés (des emplois intérimaires seront transformés en CDI ETP).

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder cette prorogation,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat BC 03122007-5- établi entre BOURGES PLUS et VIA LOGISTIQUE, et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

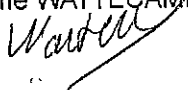
Fait à Bourges, le 22 janvier 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 JAN. 2014

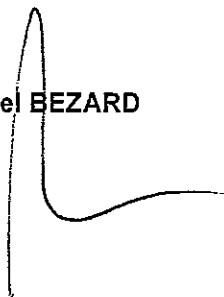
29 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Daniel BEZARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 20 JANVIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	1	0	13 janvier 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Gérard SANTOSUOSSO, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Catherine VIAU

Absents : Evelynne MARTIN-TILLIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'antenne de Bourges de l'UFR Collégium d'ITP Droit, Economie, Gestion de l'Université d'Orléans pour la célébration du vingtième anniversaire de l'antenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'antenne de Bourges de l'UFR Collégium d'ITP Droit, Economie, Gestion de l'Université d'Orléans a célébré son vingtième anniversaire samedi 16 novembre 2013.

Cette célébration a permis de réunir les étudiants et anciens étudiants, les enseignants-chercheurs, les autorités universitaires et les élus locaux.

Le programme de la journée, articulé autour de plusieurs temps forts, a mis en valeur l'évolution et toutes les spécificités de l'antenne de Droit. La matinée s'est ainsi ouverte par les allocutions des autorités universitaires et locales, puis par un rappel historique, et a été clôturée par une cérémonie officielle de remise de diplômes pour les licenciés en droit 2013. Des portes ouvertes ont ensuite été organisées durant l'après-midi avec l'apport de témoignages d'anciens étudiants et d'enseignants au sein de différentes tables rondes.

L'objectif de cette journée, à la fois solennelle et festive, était donc de réunir tous les acteurs contribuant à la vie de l'antenne, mais également de témoigner de la dimension universitaire de Bourges et de son agglomération, ainsi que de son partenariat auprès des collectivités territoriales locales.

Le budget total prévu de 7000 euros se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (TTC)	Origine	Montant
Invitations papier et numériques, affiches, marque-pages, dossier de presse	800,00 €	Université d'Orléans	3 500,00 €
Frais postaux (envoi postal des invitations)	150,00 €	Communauté d'agglomération de Bourges	2 500,00 €
Annonces Presse locale	1 900,00 €	Conseil général du Cher	1 000,00 €
Hébergement de 3 participants	300,00 €		
Dîner du 15 novembre 2013 (10 convives)	400,00 €		
Compositions florales	120,00 €		
Café d'accueil : café, thé, jus de fruit, tasses, gobelets, cuillères et serviettes jetables, sucre	90,00 €		
Mini-viennoiseries pour 100 personnes	140,00 €		
Cocktail pour 110 personnes et buffet pour 65 personnes	2 700,00 €		
Remboursement frais déplacement pour 7 participants	400,00 €		
Total	7 000,00 €		7 000,00 €

Il est proposé d'accorder une aide de 2 500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2014.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'Université d'Orléans,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 22 janvier 2014

31 JAN. 2014

29 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

Wattecamps



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 20 JANVIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	1	0	13 janvier 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Gérard SANTOSUOSSO, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Catherine VIAU

Absents : Evelyne MARTIN-TILLIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 4 -

Marché n°11/S/0019 - Contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour les bâtiments propriété de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°3 contrôles des équipements mécaniques - Société APAVE - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°11/S/0019 relatif aux contrôles réglementaires périodiques de conformité pour les équipements mécaniques (lot n°3), a été notifié le 28 juillet 2011 à la société APAVE.

Ce marché, d'une durée de 12 mois avec 3 reconductions expresses possibles pour la même durée, a pour montants annuels un minimum de 3 500 euros HT et un maximum de 7 000 euros HT.

Dans le cadre du marché considéré, l'avenant proposé a pour but d'ajouter la réalisation des prestations de contrôles pour l'équipement suivant : mini pelle KUBOTA KX61 (service assainissement réseaux).

Le titulaire du marché propose de réaliser une mission de vérification générale périodique des appareils et accessoires de levage désignée « LEL01 » (fiche descriptive annexée à l'avenant), à 100 euros HT tous frais compris. Si une levée de réserve est nécessaire, cette intervention fera l'objet d'une mission complémentaire.

La prise en charge de ces prestations dans le marché n'en modifie pas les montants minimum et maximum.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 6156 du chapitre 011 du budget principal ainsi qu'à l'article 6228 du chapitre 011 de chacun des budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°11/S/0019 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Daniel MARCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 22 janvier 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Daniel MARCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

31 JAN. 2014

29 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 20 JANVIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	1	0	13 janvier 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Gérard SANTOSUOSSO, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Catherine VIAU

Absents : Evelyne MARTIN-TILLIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 5 -

Convention de mise à disposition d'une partie des services de la communauté d'agglomération de Bourges au profit du SIRDAB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 8 avril 2013 prévoit la mise à disposition de certaines parties des services de Bourges Plus au profit du SIRDAB.

Dans le cadre de la convention, il convient d'actualiser les modalités financières pour 2014 de cette mise à disposition, notamment avec l'intégration, sur 12 mois du cout des deux chargés de missions arrivés en 2013.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant M. Jean-Marc GODARD, 12^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à signer la convention pour l'année 2014.

Monsieur Jean-Marc GODARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 22 janvier 2014

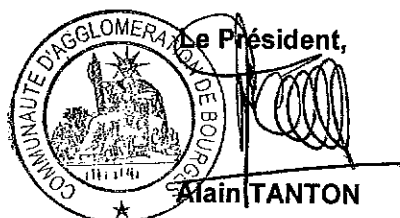
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JAN. 2014

29 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

Evelyne Wattecamps



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 20 JANVIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	1	0	13 janvier 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Gérard SANTOSUOSSO, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Catherine VIAU

Absents : Evelyne MARTIN-TILLIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 6 -

Convention de mise à disposition d'une partie des services de la communauté d'agglomération de Bourges au profit d'AggloBus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la délibération n° 6 du Bureau Communautaire du 4 mars 2013 prévoit la mise à disposition de certaines parties des services et personnel de Bourges Plus au profit d'AggloBus.

Dans le cadre de cette convention, il convient d'actualiser les modalités financières pour 2014 de cette mise à disposition, notamment avec l'intégration, sur 12 mois du cout d'un Attaché Territorial, Responsable Administratif d'AggloBus.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'année 2014.

Monsieur Jean-Marc GODARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

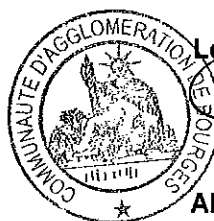
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 22 janvier 2014

29 JAN. 2014

29 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

Alain TANTON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 20 JANVIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	1	0	13 janvier 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Gérard SANTOSUOSSO, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Catherine VIAU

Absents : Evelyne MARTIN-TILLIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 7 -

Marché n°12/S/0017 - Travaux hydrauliques, électromécaniques, automatismes et génie civil, d'étanchéité dans la bâche d'eau potable de la station de pompage d'Herry – Groupement MSE et MARTEAU - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°12/S/0017 relatif aux travaux hydrauliques, électromécaniques, automatismes et génie civil, d'étanchéité dans la bâche d'eau potable à la station de pompage d'Herry, a été notifié le 17 juillet 2012 au groupement formé par les sociétés MSE et MARTEAU.

Ce marché, d'une durée constituée d'un mois de préparation et de 11 semaines d'exécution, a un montant de 299 900 euros HT.

Dans le cadre du marché considéré, le projet avenant a pour but de régulariser les modifications intervenues en phase chantier, à savoir :

Traitement de la partie haute des voiles sur 0,70 m de hauteur pour une surface de 37,80m² en imperméabilisation type 3 – revêtement d'imperméabilisation adhérent comprenant l'application de 2 couches de GEPOX RMX à raison de 350 g/m² environ par couche (prix du marché 40 € HT/m²),

en lieu et place du type 1 – revêtement d'étanchéité adhérent avec renforcement comprenant (prix du marché 113, 75 € HT/m²) :

- application d'un listel de pâte époxy souple P 500 S, sur 4 à 5 cm de large et environ 1mm d'épaisseur sur les fissures visibles,
- application d'une couche d'accrochage de GEPOX RMX à raison de 350 g/m² environ,
- application d'une couche de GEPOX RMY semi souple à raison de 800 g/m² environ,
- mise en œuvre de l'armature de renfort : une toile CARBOVER CSV 450 en carbone-silicone-verrerie de 425 g/m², largeur 1 m 20, les recouvrements des lés étant de 5 cm minimum et marouflage de manière à adhérer en tout point au support,
- application d'une couche sur la toile suivant les délais entre couches de la fiche technique à raison de 700 g/m² environ au total,
- application de 1 à 2 couches de finition suivant la température, à raison de 650 g/m² environ au total.

Cela constitue une moins-value de 2 787, 75 € HT calculée comme suit :

Prix initial « type 1 » – prix « type 3 » = 73, 75 €
37,80 m² x 73, 75 = 2 787, 75 euros

Il est ainsi proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin de prendre en compte cette moins value, soit 2 787, 75 euros HT. Le montant total du marché est de fait rapporté à la somme de 297 112, 25 euros HT.

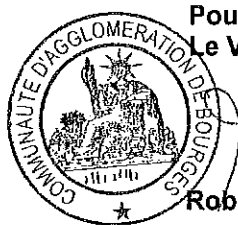
Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 2313 – chapitre 23 – opération 218, sur les crédits inscrits au budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°12/S/0017 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 22 janvier 2014



**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JAN. 2014

29 JAN. 2014

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 20 JANVIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	1	0	13 janvier 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxima CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Gérard SANTOSUOSSO, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Catherine VIAU

Absents : Evelynne MARTIN-TILLIER

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 8 -

Marchés 12/S/0002, 12/S/0003, 12/S/0004, 12/S/0005, 12/S/0007, 12/S/0009, 12/S/0010, 12/S/0012, 12/S/0013, 12/S/0014 - Construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau, zone d'activités du Porche à Plaimpied-Givaudins - Avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la présente délibération concerne dix marchés de l'opération de travaux pour la construction d'un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'ateliers pour le Service de l'Eau au Porche à Plaimpied-Givaudins (lots d'une durée respective de 18 mois) :

Lot n°1 (marché 12/S/0002) « terrassements, VRD, espaces verts, clôtures », notifié le 25 mai 2012 au groupement d'entreprises ROCHETTE / TP PARIS / SN GOULET pour un montant de 458 510,00 euros HT,

Lot n°2 (marché 12/S/0003) « gros œuvre », notifié le 25 mai 2012 à la société PACE Bâtiment pour un montant de 788 822, 99 euros HT,

Lot n°3 (marché 12/S/0004) « charpente bois lamellé collé bardage », notifié le 25 mai 2012 à la société DUBAS pour un montant de 590 000 euros HT,

Lot n°4 (marché 12/S/0005) « couverture étanchéité », notifié le 25 mai 2012 à la société LAKOUISSI pour un montant de 259 000 euros HT,

Lot n°6 (marché 12/S/0007) « menuiseries extérieures aluminium serrurerie équipements de levage », notifié le 25 mai 2012 à la société DUMAZERT pour un montant de 448 210 euros HT,

Lot n°8 (marché 12/S/0009) « menuiseries intérieures », notifié le 25 mai 2012 à la société DENIOT pour un montant de 40 000 euros HT,

Lot n°9 (marché 12/S/0010) « cloisons faux plafonds doublages », notifié le 25 mai 2012 à la société DA COSTA pour un montant de 165 000 euros HT,

Lot n°11 (marché 12/S/0012) « électricité courants forts courants faibles », notifié le 25 mai 2012 à la société PROJELEC pour un montant de 229 007, 95 euros HT,

Lot n°12 (marché 12/S/0013) « chauffage ventilation », notifié le 25 mai 2012 à la société CENTRE CLIM pour un montant de 324 500 euros HT,

Lot n°13 (marché 12/S/0014) « plomberie sanitaire air comprimé », notifié le 25 mai 2012 à la société CENTRE CLIM pour un montant de 135 000 euros HT.

Dans le cadre de ces marchés, chaque projet d'avenant a pour but de régulariser les modifications intervenues en phase chantier (détaillées dans les avenants joints en annexe) et donnant lieu à des plus-values ou à des moins-values, à savoir :

pour le lot n°1 (marché 12/S/0002) « terrassement, VRD, espaces verts, clôtures », une plus-value de 52 738,00 euros HT, soit une augmentation du montant du marché de 11, 50 %,

pour le lot n°2 (marché 12/S/0003) « gros œuvre », une plus-value de 17 273, 47 euros HT, soit une augmentation du montant du marché de 2, 19 %,

pour le lot n°3 (marché 12/S/0004) « charpente bois lamellé collé bardage », une plus-value de 3 554, 98 euros HT, soit une augmentation du montant du marché de 0, 60 %,

pour le lot n°4 (marché 12/S/0005) « couverture étanchéité », une moins-value de 1 065, 84 euros HT, soit une baisse du montant du marché de 0, 41 %,

pour le lot n°6 (marché 12/S/0007) « menuiseries extérieures aluminium serrurerie équipements de levage », une plus-value de 3 850, 16 euros HT, soit une augmentation du montant du marché de 0, 86 %,

pour le lot n°8 (marché 12/S/0009) « menuiseries intérieures », une moins-value de 1 300, 53 euros HT, soit une baisse du montant du marché de 3, 25 %,

pour le lot n°9 (marché 12/S/0010) « cloisons faux plafonds doublages », une moins-value de 2 944, 25 euros HT, soit une baisse du montant du marché de 1, 78 %,

pour le lot n°11 (marché 12/S/0012) « électricité courants forts courants faibles », une plus-value de 12 893, 22 euros HT, soit une augmentation du montant du marché de 5, 63 %,

pour le lot n°12 (marché 12/S/0013) « chauffage ventilation », une plus-value de 4 540 euros HT, soit une augmentation du montant du marché de 1, 40 %,

pour le lot n°13 (marché 12/S/0014) « plomberie sanitaire air comprimé », une plus-value de 814 euros HT, soit une augmentation du montant du marché de 0, 60 %.

Le montant total des dix marchés de cette opération de travaux s'élève à 3 438 050,94 euros HT. Le montant total des plus-values induites par ces avenants est de 95 663,83 euros HT et le montant des moins-values est de 5 310,62 euros HT. L'augmentation du coût de l'ensemble de ces dix marchés s'élève donc à 90 353,21 euros HT, soit 2,63 % au total.

Il est ainsi proposé de passer un avenant n°1 aux présents marchés afin de prendre en compte ces modifications.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 2313 – chapitre 23 sur les crédits inscrits au budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, les avenants n°1 aux marchés n°12/S/0002, n°12/S/0003, n°12/S/0004, n°12/S/0005, n°12/S/0007, n°12/S/0009, n°12/S/0010, n°12/S/0012, n°12/S/0013 et n°12/S/0014 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 22 janvier 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

29 JAN. 2014

29 JAN. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Demandes 7.5.1

- 1 -

**FEDER AXE 3 - 2007/2013 - Aménagement du technopôle Lahitolle,
Plan de financement de la tranche relative aux acquisitions foncières et travaux connexes –
Modification de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 9 septembre 2013**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 54 du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au président,

Vu la délibération n° 1 du bureau communautaire du 20 octobre 2009 approuvant le plan de financement de l'opération d'aménagement du Technopôle Lahitolle,

Vu délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 janvier 2010 approuvant le plan de financement de la 1^{ère} tranche de l'opération d'aménagement du Technopôle Lahitolle,

Vu la délibération n° 1 du bureau communautaire du 7 février 2011 approuvant le plan de financement de la 2^{ème} tranche de l'opération d'aménagement du Technopôle Lahitolle,

Vu la délibération n° 1 du bureau communautaire du 6 mai 2013 approuvant le plan de financement de la 3^{ème} tranche de l'opération d'aménagement du Technopôle Lahitolle,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets régional de la mesure 32 du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013, la Communauté d'Agglomération de Bourges a présenté un dossier de candidature relatif à « l'aménagement du Technopôle Lahitolle de Bourges »,

Considérant l'accord de principe donné au projet par le comité de sélection des projets réuni le 14 avril 2009,

Considérant que le dossier de demande de subvention précité est déposé sous la forme de tranches,

Considérant que les tranches n°1 et n°2 relatives à l'étude et à la création de ZAC à l'acquisition d'un centre d'affaire sont désormais terminées,

Considérant la délibération n°1 du 9 Septembre 2013 portant sur la tranche relative aux acquisitions foncières et travaux connexes sur le Technopôle Lahitolle de Bourges,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement de la délibération susmentionnée, afin de corriger le plan de financement prévisionnel,

Considérant que cette tranche peut être subventionnée au titre du Fonds Européen de Développement Régional pour un montant maximum FEDER de 725 152,54 €, soit 40 % de 1 812 881,34 € correspondant à l'opération susnommée,

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du fonds de Développement du Sud – Equipements structurants pour un montant maximum de 300 000 €,

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du contrat de projet Etat Région 2007-2013 pour un montant maximum de 1 000 000 €,

Considérant que le plan de financement doit être modifié comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Acquisitions foncières et travaux connexes	1 812 881,34 €	Montant maximum FEDER A hauteur de 40 %	725 152,54 €
		CONSEIL REGIONAL : Fonds régional fonds Sud	300 000 €
		CONSEIL REGIONAL : CPER	423 616 €
		BOURGES PLUS	364 112,80 €
TOTAL	1 812 881,34 €	TOTAL	1 812 881,34 €

Considérant que si les subventions n'atteignent pas les montants qui figurent au plan de financement prévisionnel, la Communauté d'Agglomération de Bourges assure l'équilibre financier de l'opération.

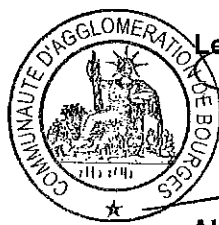
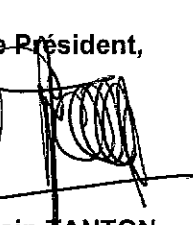
Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de la tranche relative aux acquisitions foncières et travaux connexes,
- autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget Technopôle Lahitolle 2014, chapitre 23, article 2313, et chapitre 21, article 2111 ainsi que l'inscription des recettes au budget Technopôle Lahitolle chapitre 13, articles 1317 et 1312,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Monsieur Alain TANTON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 20 février 2014

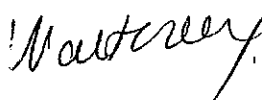
 **Le Président,**

Alain TANTON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 FEV. 2014

25 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Aliénations 3.2

- 2 -

**Compromis de vente et cession pour une partie des parcelles ZS 5, ZS 24, ZS 25, ZS 53 et ZS 58 sises Lieudits « le Grand-Moutet » et « Le Vallon », Parc du Moutet à Bourges –
Projet du groupe GOODMAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis du Domaine en date du 14 janvier 2014,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté d'Agglomération de Bourges a constitué depuis 2006, une réserve foncière d'environ 44 hectares aux lieudits « Le Vallon » et « Le Grand-Moutet » sur la commune de Bourges, afin de créer le « Parc du Moutet » devant permettre l'installation d'entreprises et dont le dossier d'approbation de la création de ZAC a été approuvé lors du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013. Toute construction fera obligatoirement l'objet d'une concertation avec BOURGES PLUS en cohérence avec le dossier de réalisation du « Parc du Moutet », en cours d'établissement.

Le Groupe GOODMAN a fait part de son souhait d'implanter sur ce parc un bâtiment logistique de grande taille dont l'utilisateur sera un grand groupe de la distribution. Cette base logistique de grande superficie sera réalisée en deux temps :

- Une première phase ferme portant sur la construction d'un bâtiment de 60.000 m² (10 cellules de stockage de 6.000 m² chacune), sur une emprise foncière de 17,4 hectares environ soit 174.000 m² environ,
- Une deuxième phase conditionnelle portant sur la construction d'une cellule supplémentaire pour des produits frais (de 6.000 m²), puis deux cellules supplémentaires pour des produits secs (de 6.000 m² chacune), sur une réserve foncière de 4,28 hectares environ soit 42.800 m² environ qui pourrait être activée en une fois ou par moitié,

Soit un investissement total de 35 millions d'euro environ.

Le nombre d'emplois salariés en première phase sera compris entre 250 et 300, hors intérim, avec des créations potentielles au fur et à mesure des extensions du bâtiment.

Le preneur estime qu'une implantation sur les parcelles situées sur le Parc du Moutet serait pertinente. C'est pourquoi le foncier correspondant se situerait sur une partie des parcelles ZS 5, ZS 24, ZS 25, ZS 53 et ZS 58 sises Lieudit « le Grand-Moutet » et « Le Vallon », Parc du Moutet à Bourges, représentant une emprise d'environ 21,68 hectares soit 216.800 m², suivant document d'arpentage à intervenir.

Dans un premier temps, un compromis sera signé entre BOURGES PLUS et le Groupe GOODMAN (ou toute autre entreprise de construction qui viendrait à se substituer au Groupe GOODMAN, selon le choix de l'utilisateur du bâtiment) pour la vente d'environ 174.000 m² sur une partie des parcelles ZS 5, ZS 53 et ZS 58 sises Lieudit « le Grand-Moutet » et « Le Vallon », Parc du Moutet à Bourges avec conditions suspensives et clauses résolutoires; celui-ci est en cours de rédaction.

Dans un second temps, une promesse unilatérale de vente sera signée pour la constitution d'une réserve foncière de 4,28 hectares environ soit 42.800 m² environ au profit du groupe GOODMAN (ou toute autre entreprise de construction qui viendrait à se substituer au Groupe GOODMAN, selon le choix de l'utilisateur du bâtiment) qui pourrait être activée en une fois ou par moitié pour permettre la réalisation d'extensions.

Conformément à l'avis du domaine du 14 janvier 2014, l'emprise foncière serait vendue sur la base d'un prix de 17 € HT du m² (hors frais de notaire et d'enregistrement). Ce prix sera indexé sur l'évolution de l'indice ILAT (l'ILAT de l'INSEE est l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires créé par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit) encadré par un tunnel de 0 à 2 % par an.

Si l'indice mentionné ci-dessus venait à disparaître, les parties s'engagent à rechercher d'un commun accord un indice qui pourrait lui être substitué ayant des caractéristiques approchantes, sans que l'application de ce nouvel indice n'entraîne un bouleversement de l'économie de l'opération financière.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

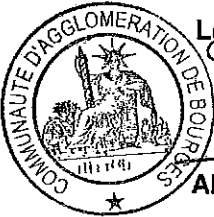
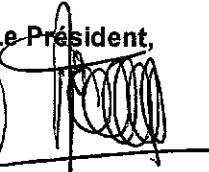
- Autoriser la cession au groupe GOODMAN ou à toute société venant à s'y substituer choisie par l'utilisateur final des installations, d'une partie des parcelles cadastrées ZS 5, ZS 24, ZS 25, ZS 53 et ZS 58 sises Lieudits « le Grand-Moutet » et « Le Vallon », Parc du Moutet à Bourges, représentant une surface d'environ 216.800 m² suivant document d'arpentage à intervenir, au prix de 17 € HT du m², étant précisé que ce prix sera indexé sur l'évolution de l'indice ILAT encadré par un tunnel de 0 à 2 % par an ; Si l'indice mentionné ci-dessus venait à disparaître, les parties s'engagent à rechercher d'un commun accord un indice qui pourrait lui être substitué ayant des caractéristiques approchantes, sans que l'application de ce nouvel indice n'entraîne un bouleversement de l'économie de l'opération financière ;
- Approuver la passation du compromis de vente portant sur une partie des parcelles cadastrées ZS 5, 53 et ZS 58 sises Lieudit « le Grand-Moutet » et « Le Vallon », Parc du Moutet à Bourges, représentant 174.000 m² environ, à intervenir, autoriser sa signature, et autoriser la signature de l'acte de vente authentique ;
- Approuver la passation d'une promesse unilatérale de vente portant sur une partie des parcelles cadastrées ZS 5, ZS 24, ZS 25 sises Lieudits « le Grand-Moutet » et « Le Vallon », Parc du Moutet à Bourges, représentant 42.800 m² environ autoriser sa signature, et autoriser la signature de l'acte de vente authentique ;
- Autoriser la signature du cahier des charges de cession de terrain à intervenir, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme ;
- Désigner l'étude de la SCP Bergerault comme notaire de BOURGES PLUS pour rédiger le compromis, la promesse unilatérale de vente et les actes authentiques de vente ;
- Solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

- Préciser que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget Principal chapitres 70 et 16 (PA transférés / Bourges) ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à ce compromis de vente, à cette promesse unilatérale de vente et aux actes authentiques de vente.

Monsieur Alain TANTON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 20 février 2014

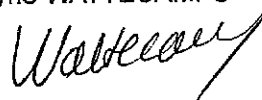

Le Président,

Alain TANTON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 FEV. 2014

25 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 3 -

**Marché n°11/0079 TECHNOPOLE LAHITOLLE à Bourges - Maîtrise d'oeuvre "infrastructure"
création des VRD et des espaces verts, élaboration et suivi des dossiers de ZAC –
Groupement EGIS / TGT / Atelier Villes et Paysages - Avenant n°2**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour la TECHNOPOLE LAHITOLLE quant à la création des VRD et des espaces verts ainsi qu'à l'élaboration et le suivi des dossiers de la ZAC a été notifié le 10 août 2012 au groupement d'entreprises formé par EGIS (mandataire), TGT & Associés et l'Atelier VILLES & PAYSAGES, avec une exécution prévue jusqu'au 30 juin 2017.

L'avenant proposé porte sur un nouveau découpage du programme, l'évolution de l'économie du marché et des durées des tranches, et sur les prescriptions techniques attendues.

Nouveau découpage et évolution programme et incidence sur marché MOE

Lors de l'instruction du dossier de réalisation de la ZAC Lahitolle, des modifications au programme de travaux ont été apportées et validées. En effet, un giratoire, l'arasement des murs et ainsi que des travaux connexes liés à l'acquisition des terrains du Centre de Formation de la Défense (CFD) initialement non prévus sont à l'origine du nouveau montant des travaux prévisionnels de l'opération.

A ce jour, au vu de l'avancement des acquisitions foncières, certaines tranches de travaux peuvent être initiées de manière anticipée. Aussi, il est proposé un nouveau découpage de tranches de travaux selon le plan joint au présent avenant conformément au § 7.6 du CCAP : « toute modification des dispositions contractuelles fait l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment [...] des modifications de phasage ou des délais de réalisation des études ou travaux ».

Malgré ces modifications, le concept d'aménagement global du site Lahitolle reste inchangé.

Suite aux modifications du programme et donc au redécoupage des tranches de travaux, nous devons revoir la rémunération de la Maîtrise d'Œuvre en intégrant un forfait définitif de rémunération conformément au §8.3 du CCAP :

Rémunération provisoire avant AVP définitif :

montant global des travaux avec mise au point = 12 450 000,00 € HT.

montant des honoraires d'EGIS à (5.5422 %) = 690 000,00 € HT.

Avenant n°1 contractualisé à hauteur de 6 000 € HT (soit +0,87%).

Rémunération définitive après AVP définitif :

Le montant global des travaux (avec nouveau découpage lié à l'évolution du programme) est estimé à 13 916 242,00 € HT selon la décomposition jointe au présent avenant.

Au regard de la complexité de réalisation, le taux de chaque élément de mission a été ajusté selon le tableau récapitulatif joint à l'avenant, ce qui porte la rémunération de la Maîtrise d'œuvre à un montant d'honoraires de 767.843,41 € HT soit une augmentation financière du marché de +11.28 % (avenants 1 et 2) pour répondre à ces nouvelles dispositions.

Economie du marché de maîtrise d'œuvre

Marché initial : 690 000,00 € HT.

Montant estimatif initial des travaux : 12 450 000,00 € HT

Montant estimatif des travaux après avenant n°2 : 13 916 242,00 € HT

Proposition avenant :

Le groupement EGIS a présenté un nouveau découpage du projet et l'estimation de chaque tranche de travaux selon le tableau annexé.

L'ensemble des prestations représente un avenant en plus-value au marché initial de 71.843.41 € HT.

- Montant initial du marché de Moe : 690.000,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 6.000,00 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 71.843,41 € HT
- Soit un nouveau montant du marché de Moe de : 767.843,41 € HT

Cela constitue une évolution de +11.28 % du montant initial du marché.

Délais relatifs aux éléments de missions

Il convient de reprendre également les délais pour chaque élément de mission selon le tableau ci-dessous :

	Délais des études			
	TF – Phase 1	TC – Phase 2	TC – Phase 3	TC – Travaux connexes
Etudes Préliminaires	8 sem.			
AVP	8 sem.			5 sem.
PRO/DCE	5 sem.	5 sem.	5 sem.	5 sem.
ACT 1	1 sem.	1 sem.	1 sem.	1 sem.
ACT 2	2 sem.	2 sem.	2 sem.	2 sem.
VISA	4 sem.	4 sem.	4 sem.	4 sem.
EXE partiel	4 sem.	4 sem.	4 sem.	4 sem.
DET	Selon la durée des travaux			
AOR	6 sem.	5 sem.	5 sem.	5 sem.

Prescriptions techniques du marché de maîtrise d'œuvre

Afin de préciser certaines modalités de réalisation des missions de maîtrise d'œuvre, il est proposé de compléter les prescriptions techniques du cahier des charges en ajoutant :

§ «Contenu des éléments de mission – Avant Projet (portant sur l'ensemble du projet) »

Au niveau de cette phase, le titulaire devra être force de proposition technique en vue de rechercher une conception optimale du projet autant au niveau de la réalisation qu'au niveau de l'exploitation après réception.

Il est attendu que le titulaire :

- ## § 8 « Conditions de réalisation de la mission. »

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,

Fait à Bourges, le 20 février 2014

25 FEB. 2014

5 FEB. 2014

Publication du

Dépôt Préfecture le

e Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Le Président.

Alain TANTON

130

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 4 -

**Marché n°12/S/0032 - Sociétés PARME AVOCATS et GROUPE ISIS –
Etudes préalables à l'aménagement du parc d'activités du Moutet à Bourges - Avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°12/S/0032 relatif aux études préalables à l'aménagement du parc d'activités de Moutet à Bourges, a été notifié le 7 septembre 2012 au groupement formé par les sociétés PARME AVOCATS et GROUPE ISIS. Ce marché à bons de commande comporte un montant minimum de 50 000 euros HT et un montant maximum de 190 000 euros HT. Sa durée initiale est constituée d'une tranche ferme de 20 semaines et d'une tranche conditionnelle de 12 semaines.

Dans le cadre du marché considéré, cet avenant a pour but de modifier certaines prestations pour les adapter aux évolutions de l'aménagement prévu du parc d'activités du Moutet.

Cet aménagement a beaucoup évolué dans le cadre de l'activité de prospection des entreprises, afin de mieux s'adapter au paysage économique ainsi qu'à la perspective du passage de la LGV sur la zone n°2.

Dans un premier temps, la maîtrise foncière de la zone n°2 ne permet pas d'envisager actuellement un aménagement de cette partie de ZAC en raison du passage éventuel de la LGV. Il est préférable de différer cet aménagement tant que la décision gouvernementale sur le projet de construction de la LGV POCL ne sera pas connue. Aussi, la tranche conditionnelle pour l'aménagement de la zone n°2 est abandonnée.

Sur la zone n°1, la prospection d'entreprises pour venir s'installer sur le parc s'est concrétisée par la volonté d'une importante société de venir s'implanter rapidement sur cette zone.

Afin de répondre au mieux aux attentes des entreprises pour faciliter leur implantation dans la zone, il a été choisi d'annuler la procédure de concession prévue initialement et d'initier les études directement par l'Agglomération.

De ce fait, l'étape n° 8 de la mission du groupement d'entreprises concernant la rédaction des pièces écrites pour la procédure d'assistance pour la passation du contrat de concession devient caduque.

En revanche, il convient de confier au Groupement d'entreprises PARME AVOCATS / GROUPE ISIS une nouvelle mission relative à la préparation du dossier de réalisation de la ZAC y compris le réajustement du dossier d'étude d'impact, dossiers qui auraient dû être à la charge d'un aménageur recherché à l'étape n°8.

Le délai initialement imparti à la mission n° 8 sera intégralement reporté sur la nouvelle mission augmenté de 4 semaines soit un total de 9 semaines pouvant être fractionné suivant les besoins de l'étude.

Cette mission intégrera l'étude APS des aménagements de la voirie en prenant en compte les éléments suivants :

Avant projet sommaire

Confirmation de la faisabilité de la solution proposée par le Maître d'Ouvrage, en y apportant les adaptations nécessaires et développer l'hypothèse validée par le Maître d'Ouvrage.

Proposition de différentes solutions techniques (et des solutions alternatives) pouvant être mises en œuvre, en liaison avec le Maître d'Ouvrage :

- Voiries : utilisation de matériaux recyclés, différentes finitions en surface,
- Réseau eau pluviale : tracé des réseaux, système de stockage, infiltration, drainage ou toute autre solution alternative au rejet en milieu naturel et notes de calcul correspondantes,
- Réseaux eau potable et eaux usées : tracés en long et notes de calcul des différents ouvrages,
- Eclairage public : tracé du réseau mis en œuvre,
- Demandes de renseignements auprès des concessionnaires et exploitants des réseaux existants à proximité du (ou sur le) futur secteur à aménager si des déplacements de réseaux s'avèrent nécessaires (EDF, GDF, France Télécom, fibre optique).

Etablir l'estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux.

Rédaction, diffusion et suivi de toutes les demandes administratives réglementaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente mission de maîtrise d'œuvre.

Pièces à fournir :

Plans d'aménagement des espaces,
Profils en travers des voiries,
Plan des réseaux à créer ou modifier,
Notes de calcul relatives aux réseaux,
Fiche descriptive des matériaux et équipements proposés,
Estimation financière définitive sur la base d'un avant-métré avec découpage des travaux en tranches fonctionnelles,
Documents administratifs réglementaires.
Echelle des pièces graphiques: 1/200 à 1/100

A l'issue de cette étape, le cadre général du projet et son estimatif seront arrêtés par le Maître d'Ouvrage. Ils seront développés lors des études de Projet.

Les deux sociétés composant le groupement d'entreprises ont transmis des devis complémentaires pour la réalisation de cette nouvelle mission. Ces modifications ont des conséquences financières lesquelles sont détaillées ci-dessous :

MONTANTS DES PRESTATIONS DU MARCHE

ETAPES	Montant initial HT	Montant Avenant HT	Total HT marché + avenant
Etapes 1 & 2 : Potentialité du site	20 800 €		20 800 €
Etape 3 : Proposition du parti d'aménagement	28 000 €		28 000 €
Etape 4 : Dossier de création ZAC zone 1	36 000 €		36 000 €
Etape 5 : Missions complémentaires ZAC zone 1	9 600 €		9 600 €
Etape 6 : Procédures d'urbanisme	12 800 €		12 800 €
Etape 7 : Montage juridique et financier zone 1	8 000 €	- 6 400 €	1 600 €
Etape 8 : Rédaction des pièces écrites assistance pour la passation du contrat de concession	28 000 €	- 28 000 €	0
Réunion zone 1	6 400 €		6 400 €
Nouvelle étape : Dossier de réalisation ZAC zone 1 y compris étude APS	/	51 800 €	51 800 €
Tranche conditionnelle zone 2	20 000 €	- 20 000 €	0
Réunions zone 2	5 600 €	- 5 600 €	0
TOTAL MISSION	175 200 €	- 8 200 €	167 000 €

Il est ainsi proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin de prendre en compte :

- la suppression de la tranche conditionnelle initialement prévue,
- la suppression de l'étape 8 initialement prévue,
- l'ajout de la mission de préparation du dossier de réalisation de la ZAC par le titulaire (y compris le réajustement du dossier d'étude d'impact et l'avant-projet sommaire) - mission d'une durée de 9 semaines – d'une valeur de 51 800 euros HT.

Ces modifications sont sans incidence sur les montants minimum et maximum du marché.
La durée de la tranche ferme est augmentée de 4 semaines.

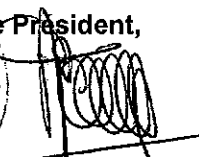
Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 2031 – chapitre opération 16 - sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°12/S/0032 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Alain TANTON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 20 février 2014

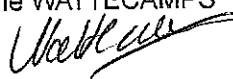
 Le Président,

Alain TANTON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 FEV. 2014

25 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 5 -

Marchés 13/S/0033, 13/S/0034, 13/S/0035, 13/S/0037, 13/S/0038, 13/S/0039 "PRADO"
Travaux d'aménagement de bureaux boulevard de l'Avenir à Bourges –
Avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 5, 6, 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la présente délibération concerne six marchés de l'opération de travaux d'aménagement de bureaux boulevard de l'Avenir à Bourges (site « PRADO ») (lots d'une durée respective de 4 mois) :

Lot n°1 (marché 13/S/0033) « gros œuvre réseaux clôtures », notifié le 26 septembre 2013 à la société TPB du Centre pour un montant de 17 058, 38 euros HT,

Lot n°2 (marché 13/S/0034) « menuiseries extérieures – serrurerie », notifié le 24 septembre 2013 à la société LASNE pour un montant de 24 682 euros HT,

Lot n°3 (marché 13/S/0035) « plâtrerie – cloisons modulaires – faux plafonds – menuiserie intérieure », notifié le 25 septembre 2013 à la société EGRI pour un montant de 71 766, 04 euros HT,

Lot n°5 (marché 13/S/0037) « sol souple – peinture », notifié le 24 septembre 2013 à la société NERAULT pour un montant de 60 355, 68 euros HT,

Lot n°6 (marché 13/S/0038) « plomberie – sanitaires – VMC – chauffage – climatisation », notifié le 25 septembre 2013 à la société DUN ENERGIES pour un montant de 23 377, 80 euros HT,

Lot n°7 (marché 13/S/0039) « électricité – courants forts – courants faibles », notifié le 24 septembre 2013 à la société CEBAT 2 pour un montant de 131 227, 58 euros HT.

Dans le cadre de ces marchés, chaque projet d'avenant a pour but de régulariser les modifications intervenues en phase chantier (détaillées dans les avenants joints en annexe) et donnant lieu à des plus-values et à des moins-values, à savoir :

Pour le lot n°1 (marché 13/S/0033) « gros œuvre réseaux clôtures », une plus-value de 14 672, 35 euros HT, soit une augmentation du montant global du marché de 86, 01 %,

Pour le lot n°2 (marché 13/S/0034) « menuiseries extérieures – serrurerie », une moins-value de 1 218 euros HT, soit une baisse du montant global du marché de 4, 93 %,

Pour le lot n°3 (marché 13/S/0035) « plâtrerie – cloisons modulaires – faux plafonds – menuiserie intérieure », une plus-value de 7 310, 59 euros HT, soit une augmentation du montant global du marché de 10, 19 %,

Pour le lot n°5 (marché 13/S/0037) « sol souple – peinture », une plus-value de 5 117, 77 euros HT, soit une augmentation du montant global du marché de 8, 48 %,

Pour le lot n°6 (marché 13/S/0038) « plomberie – sanitaires – VMC – chauffage – climatisation », une plus-value de 3 326, 74 euros HT, soit une augmentation du montant global du marché de 14, 23 %,

Pour le lot n°7 (marché 13/S/0039) « électricité – courants forts – courants faibles », une plus-value de 13 901, 10 euros HT, soit une augmentation du montant global du marché de 10, 59 %.

Le montant total de ces six marchés s'élève à 328 467, 48 euros HT et l'augmentation induite par les avenants s'élève à 43 110, 55 euros HT, soit 13, 12 % d'évolution. (A titre d'information, le coût global de l'opération (soit 8 lots) s'élevait à 368 972, 52 euros HT ; l'ajout des présents avenants constitue donc à l'échelle de l'opération une augmentation de 11, 68 % de son montant).

Il est ainsi proposé de passer un avenant n°1 aux six marchés précités afin de prendre en compte ces modifications.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 2314 – chapitre opération 11 sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, les avenants n°1 aux marchés n°13/S/0033, 13/S/0034, 13/S/0035, 13/S/0037, 13/S/0038 et 13/S/0039 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Alain TANTON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

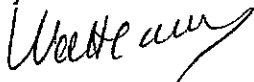
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

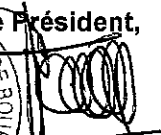
Fait à Bourges, le 20 février 2014

25 FEV. 2014

25 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



Le Président,

Alain TANTON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Convention d'occupation 3.5.3

- 6 -

Convention d'occupation temporaire du domaine public- Installation et exploitation d'écrans sur la passerelle de la Gare de BOURGES qui survole les parcelles cadastrées HS 278, HS 280, HS 283, HS 286 et HS 292 sises Lieudit « Avenue des Près le Roi » et HT 441, HT 438 sises Lieudit « La Gare » à BOURGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération numéro 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Pôle Gare de BOURGES, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a construit une passerelle et un bâtiment accueil voyageurs.

La passerelle relie la zone Sud de la gare de BOURGES (bâtiment voyageurs principal Sud) à la zone Nord.

Elle survole les parcelles cadastrées HS 278, HS 280, HS 283, HS 286 et HS 292 sises « Avenue des Près le Roi », et HT 441 HT 438 sises Lieudit « La Gare » à BOURGES.

La SNCF, qui exerce notamment l'activité de gestion des gares de voyageurs s'est déclarée intéressée par l'occupation d'emplacements relevant du domaine public de la Communauté d'Agglomération de Bourges afin d'installer sur la passerelle et d'y exploiter trois écrans servant à l'information des voyageurs. Ces emplacements sont situés gare de Bourges, sur la passerelle édifiée au Lieudit « La gare » et « Avenue des Près le Roi » à Bourges.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite que son domaine public soit occupé dans les meilleures conditions par les supports et infrastructures installés et exploités par la SNCF.

Les deux parties se sont donc rapprochées en vue de l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public dans le cadre des dispositions légales en vigueur pour une durée de 10 ans, à titre gratuit.

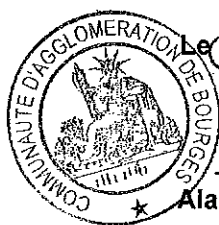
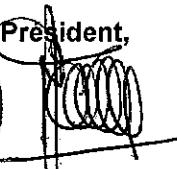
Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver la conclusion avec la SNCF d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de trois écrans sur la passerelle de la gare de BOURGES qui survole les parcelles cadastrées HS n°278, HS n°280, HS n°283, HS n°286 et HS n°292, sises « Avenue des Près Le Roi » et HT n°438, HT n°441 sises Lieudit « La Gare » à titre gratuit et aux conditions susmentionnées,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer à ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Monsieur Alain TANTON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 20 février 2014

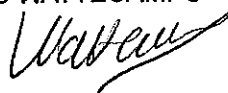
 **Le Président,**

Alain TANTON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 FEV. 2014

25 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
**La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,**
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 7 -

Développement de l'enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement à l'Association pour la Promotion des relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Interface entre les collectivités et l'IUT de Bourges, l'APUIS (Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société) a pour objectif de permettre la réalisation de projets non liés directement aux programmes pédagogiques, tels l'échange d'étudiants avec Augsburg, ville jumelée à la ville de Bourges. Elle propose, à ce titre, l'organisation d'une rencontre universitaire franco-allemande à l'IUT de Bourges du 14 au 21 février 2014.

Vingt-cinq étudiants allemands sont ainsi attendus afin de favoriser la communication et les échanges entre les deux pays sur des sujets traitant de Bourges et sa région, du tissu industriel local, mais également des aspects culturels propres aux deux pays.

L'organisation de cette rencontre s'inscrit donc dans une logique d'échanges internationaux et d'attractivité du territoire.

Le budget total prévu de 8118 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	3000, 00 €	IUT	500, 00 €
Restauration	3000, 00 €	OFAJ	4250, 00 €
Transports	1300, 00€	Conseil général du Cher	1000, 00 €
Visites	487, 50 €	Ville de Bourges	768, 00 €
Frais généraux	330, 50 €	Bourges Plus	800, 00 €
		Université d'Orléans	800, 00 €
Total	8118 €	Total	8118 €

Il est proposé d'accorder une aide de 800 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2014.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 800 euros à l'APUIS
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 20 février 2014



**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 FEV. 2014

25 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 8 -

Marché n°13/S/0016 Mission d'interventions, de prestations courantes et de nettoyage des bâtiments locatifs de Bourges Plus - lot n°2 nettoyage écologique et entretien courant des bâtiments Lahitolle, Comitec et Chancellerie - Avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°13/S/0016 relatif à la mission d'interventions, de prestations courantes et de nettoyage des bâtiments locatifs de Bourges Plus – Lot n°2 « nettoyage écologique et entretien courant des bâtiments Centre d'Affaires Lahitolle, Comitec et Chancellerie à Bourges », a été notifié le 9 juillet 2013 à la Société MULTIS pour un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 40 000 € HT pour 12 mois.

Dans le cadre du présent marché, la Société MULTIS est en charge entre autres du nettoyage des locaux du bâtiment Chancellerie situé à l'angle des rues Gustave Eiffel, Jean Rameau et de l'avenue de la Libération à Bourges.

En cours d'exécution de ce marché, pour la bonne tenue des installations, la prestation de nettoyage additionnelle suivante est jugée nécessaire :

Prestations	Montant mensuel HT
Nettoyage à la haute pression bi-mensuel devant la mairie annexe, entre la banque postale et la mairie annexe, et le long de la grille du parking au sous-sol. Pulvérisation d'un produit odorant à côté de la porte d'entrée du sous-sol. Début des prestations : 1 ^{er} mars 2014.	192, 00 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de passer un avenant n°2 au présent marché afin de prendre en compte la prestation de nettoyage additionnelle des locaux du bâtiment Chancellerie.

L'ajout de cette prestation a une incidence sur le coût total du marché dont il convient donc de modifier le montant maximum comme suit :

Montant maximum initial = 40 000 euros HT,
Montant maximum avec l'avenant n°2 = 40 200 euros HT,
soit une augmentation de 0,5 %.

Pour mémoire, l'avenant n°1 portait sur l'augmentation de la fréquence de nettoyage du bâtiment Chancellerie, sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

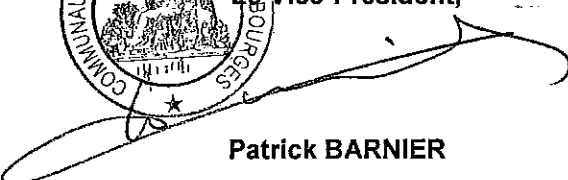
Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 6226 et son chapitre 011 des budgets Chancellerie, Lahitolle et Comitec de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°2 au marché n°13/S/0016 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 20 février 2014

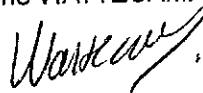

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 FEV. 2014

25 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur Mme de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

- 9 -

Marché n°12/0033 - CTSP Centre - Collecte et traitement des déchets des déchèteries de Bourges Plus - Lot n°1 collecte et traitement du tout venant pour toutes les déchèteries et transfert des déchets verts des déchèteries des Quatre Vents et des Danjons - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché n°12/0033 relatif à la collecte et au traitement du tout venant pour toutes les déchèteries et transfert des déchets verts des Quatre Vents et des Danjons, a été notifié le 30 novembre 2012 à la société CTSP Centre. Ce marché à bons de commandes, d'une durée de quatre ans, comporte un montant minimum fixé à 900 000 euros HT et un montant maximum de 2 700 000 euros HT.

Dans le cadre de ce marché, la société titulaire assure la prise en charge du tout venant pour toutes les déchèteries de Bourges Plus et le transfert des déchets verts des déchèteries des Quatre vents et des Danjons. Ces déchets verts étant traités au CTVD (Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets de Bourges), l'exécution de la partie relative aux déchets verts devait s'achever le 31 mars 2014, dans la perspective de la rénovation du CTVD qui devait débiter au 1^{er} juin 2014.

Suite à la décision de la Commission d'Appels d'Offres de Bourges Plus du 14 janvier 2014 déclarant infructueuse la procédure de dialogue compétitif pour la rénovation du CTVD, il y a lieu de prolonger la prise en charge des déchets verts au CTVD au-delà de la date initialement prévue.

La société titulaire est favorable à cette prolongation, dans les mêmes conditions tarifaires.

Cette prestation doit être prolongée jusqu'au 18 octobre 2014, date la plus tardive pour la production de compost pouvant être épandu dans les champs avant le 15 novembre 2014.

La prolongation de cette prestation se fera dans la limite du montant maximum du marché, soit 2 700 000 € HT, et de sa durée maximum de 4 ans.

Il est ainsi proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin de prendre en compte la prolongation de la durée d'exécution de la prestation de transfert des déchets verts au CTVD, sans incidence financière sur le marché.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 611- chapitre 011 sur les crédits inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°12/0033 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame Dominique GERAUDEL rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 20 février 2014

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Dominique GERAUDEL

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 FEV. 2014

25 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 10 -

Adhésion de Bourges Plus au groupement de commandes du CIG Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures (période 2015-2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 54 du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Bourges Plus a adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- dématérialisation de la comptabilité publique,
- ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations sus-visées (la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée, la mise en place d'un parapheur électronique, l'archivage électronique, par un tiers-archiviste agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation, la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services. Pour mémoire, le service de dématérialisation des marchés publics dont bénéficie actuellement Bourges Plus via le groupement de commandes est gratuit.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur l'article 658 des budgets Principal, Eau et Assainissement de Bourges Plus.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018, pour la prestation suivante uniquement : dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Daniel MARCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 20 février 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

 **Daniel MARCHON**
[Signature]

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 FEV. 2014

25 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
**La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,**
Evelyne WATTECAMPS

[Signature]

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 11 -

**Servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées grevant les parcelles EH 637 et EH 639 sises Boulevard Santos DUMONT et Allée GUILLAUMET à BOURGES-
Inscription dans l'acte de vente de la parcelle EH 648 sise Allée Henri GUILLAUMET à BOURGES par la Société Abscisse Ingénierie et Bâtiment à la Commune de BOURGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Commune de Bourges a été sollicitée par un lotisseur, la société Abscisse Ingénierie et Bâtiment (AIB) et les riverains de l'Allée Henri Guillaumet cadastrée Section EH numéro 648 à BOURGES pour classer cette voie privée dans son domaine public communal.

Une canalisation d'eaux usées en PVC de 200 mm de diamètre traverse une partie des parcelles sises Boulevard Santos DUMONT et Allée Henri GUILLAUMET à BOURGES appartenant à la société AIB (parcelles cadastrées Section EH numéro 637 et Section EH numéro 648) et à la société CAJ (parcelle cadastrée Section EH numéro 639).

La commune ne peut intégrer l'Allée Henri Guillaumet dans le domaine public communal que si une servitude de passage concernant le réseau d'eaux usées grevant les parcelles cadastrées Section EH numéro 637 et Section EH numéro 639 est créée au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de BOURGES.

Les sociétés AIB et CAJ ont donné son accord à la création d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées grevant une partie des parcelles cadastrées Section EH numéro 637 et Section EH numéro 639 jusqu'à la limite de la construction existante (parcelle cadastrée Section EH numéro 666 sise Boulevard Santos DUMONT).

Aussi, il est proposé de créer cette servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées grevant lesdites parcelles dans l'acte de vente de la parcelle cadastrée Section EH numéro 648 sise Allée Henri Guillaumet à BOURGES à la Commune de BOURGES, conformément au plan joint (annexe 1) et à titre gracieux.

Les frais afférents à cette procédure seront entièrement supportés par la Commune de BOURGES.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

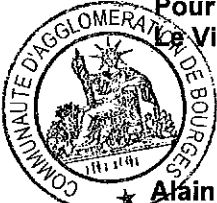
- d'autoriser le principe d'inscription à titre gracieux d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées grevant une partie des parcelles cadastrées Section EH numéro 637 et Section EH numéro 639 situées Boulevard Santos DUMONT et Allée Henri GUILLAUMET à BOURGES, dans l'acte de vente à la Commune de BOURGES de la parcelle cadastrée Section EH numéro 648 sise Allée Henri Guillaumet à BOURGES, et ce, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- de désigner l'étude SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération,

Monsieur Alain MAZE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 20 février 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



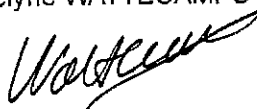

★ **Alain MAZE**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 FEV. 2014

25 FEV. 2014

**Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 17 FEVRIER 2014 à 18h00 Salle de réunion n°108, siège de Bourges Plus 23, 31 boulevard Foch à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
17	16	0	1	10 février 2014

Présents : Alain TANTON, Serge LEPELTIER, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Yvon BEUCHON, Aymar de GERMAY, Patrick BARNIER, Dominique GERAUDEL, Daniel MARCHON, Daniel GRAVELET, Jean-Paul JOFFROY, Jean-Marc GODARD, Robert HUCHINS, Alain MAZE, Evelyne MARTIN-TILLIER, Catherine VIAU

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 12 -

Lancement des procédures de passation des marchés publics afférents à l'approbation de la création de la ZAC du Moutet

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil Communautaire du 21 juin 2013 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 27 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 approuvant la création de la ZAC du Moutet ;

Considérant que l'Agglomération de Bourges en tant que Maître d'Ouvrage est en charge du projet d'aménagement de la ZAC du Moutet,

Considérant que pour permettre la réalisation des études et des travaux nécessaires à la création de la ZAC du Moutet, il est indispensable d'engager les différentes procédures de passation des marchés publics (études, réalisation des travaux...),

Les missions qui seront confiées auront pour objectif :

- d'effectuer les études préliminaires et de Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation des voiries, des réseaux divers (réseaux secs et réseaux humides), d'éclairage public et des espaces publics... relatives à la ZAC,
- de réaliser les travaux afférents nécessaires à la viabilisation des différentes parcelles intérieures à la ZAC,
- de réaliser les travaux de création des giratoires nécessaires à la desserte de la ZAC, conformément aux dispositions prises lors de la délibération du 16 décembre 2013.

La desserte de cette ZAC sera effectuée par le raccordement de futures voiries :

- 1- Au niveau de la rue Auxenfans
- 2- Par la création d'un premier giratoire au niveau de la RN142 (rocade)
- 3- Par la création d'un second giratoire au niveau de la RD2151

A ce jour, il a été estimé un montant global de l'opération de :

- 450 000 € relatif aux prestations intellectuelles
- 8 850 000 € relatif aux différentes opérations de travaux de desserte (voirie, réseaux...)

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le chapitre opération 16 – article 2313 et 2031 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les différentes consultations afférentes selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne conformément aux articles 10, 26, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,
- d'approuver la passation des différents marchés se rapportant à la création des aménagements de la ZAC du Moutet,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'ensemble des actes afférents aux différentes passations de marchés publics relatifs aux prestations de réalisation de la ZAC du Moutet,

Monsieur Alain TANTON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

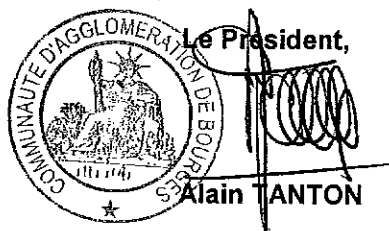
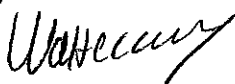
Fait à Bourges, le 20 février 2014

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

25 FEV. 2014

25 FEV. 2014

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service des
Assemblées - Archives,
Evelyne WATTECAMPS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

